

Plan d'action

**Lutte contre la fraude
sociale**

2019

PREFACE

La lutte contre la fraude sociale et le dumping social est une priorité pour le gouvernement fédéral. La fraude sociale sape la base de notre sécurité sociale, crée une concurrence déloyale entre les entreprises et est source de déclin social, surtout au détriment des groupes les plus vulnérables. Il est donc primordial de lutter contre la fraude sociale et le dumping social.

En 2018, nous avons mis l'accent sur les grands dossiers de dumping social dans le secteur de la construction et des transports, avec notamment une nouvelle plateforme justice, sur la problématique de la fraude sociale et de la criminalité dans les grandes villes et sur la poursuite de la lutte contre la fraude aux allocations. Grâce à l'engagement des inspecteurs sociaux sur le terrain, qui doivent souvent travailler dans des circonstances difficiles, cette année nous constatons à nouveau du progrès dans les recettes de la fraude sociale pour la sécurité sociale (275 millions d'euros de recettes estimées) et pour les employés concernés (salaires régularisés et avantages sociaux).

Le Plan d'action Lutte contre la Fraude Sociale 2019 a été élaboré en concertation avec les services d'inspection sociale, les auditeurs du travail, les partenaires sociaux et le gouvernement. Il contient 67 actions concrètes sur le plan national et international.

Il est élaboré selon les 5 objectifs stratégiques pour la lutte contre la fraude sociale, que le gouvernement et les services d'inspection sociale ont déterminé ensemble.

- 1) Une diminution des charges sur le travail
- 2) Une législation plus simple et une simplification administrative
- 3) Un plus grand risque d'être pris
- 4) Une plus grande capacité d'action pour les services d'inspection sociale
- 5) Fraude sociale transfrontalière

Cette année, les priorités sont le dumping social international, le Stroomplan à Anvers et la politique élargie des grandes villes, ainsi que la poursuite de l'uniformisation et de la numérisation des services d'inspection sociale. Après le renforcement et la réforme des services d'inspection sociale, des moyens ont été libérés lors de la planification budgétaire 2019 pour 'le projet 9 chantiers', avec notamment une extension et adaptation de Dolsis et d'autres numérisations.

Sur le plan international, les accents sont mis sur la coopération et l'échange des informations. L'Union Benelux a des résultats concrets, qui peuvent servir d'exemple de bonne pratique pour atteindre un European Labour Authority sur le plan européen, avec comme principal objectif commun de faciliter les contrôles transfrontaliers et l'échange des informations entre les services d'inspection sociale.

Une concurrence loyale peut garantir une économie saine, productive et socialement responsable. Ensemble avec les services d'inspection sociale, la justice, la police, les partenaires sociaux et toutes les autres parties prenantes, nous relevons le défi !

Philippe De Backer

Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la Fraude Sociale

Table des matières












OBJECTIF STRATEGIQUE 1: Réduire les charges sur le travail diminuer l'attrait de commettre de la fraude sociale.....	8
<i>Objectif opérationnel 1.1: Réduire les charges sur le travail en particulier dans les secteurs à forte intensité de main d'œuvre (ex. tax shift).....</i>	<i>8</i>
<i>Action 1: Taxshift 3^{ème} phase: réduire les charges sur le travail pour les travailleurs et les employeurs</i>	<i>8</i>
<i>Action 2: Réduire l'imposition du travail posté pour les travaux immobiliers</i>	<i>9</i>
<i>Action 3 : Extension heures supplémentaires non taxées pour tous les secteurs</i>	<i>9</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE 2: Simplifier la législation et l'administration afin d'accroître la transparence et la conformité aux règles (y compris la numérisation).....	10
<i>Objectif opérationnel 2.1: Numérisation des processus</i>	<i>10</i>
<i>Action 4: Allongement du délai de recouvrement en cas de fraude.....</i>	<i>10</i>
<i>Action 5: Amélioration de la procédure d'interdiction professionnelle pour les commerçants en cas de faillites frauduleuses et pour les personnes qui prodiguent conseil ou aide.....</i>	<i>11</i>
<i>Action 6: Fraude aux logements donnés en location.....</i>	<i>11</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE 3: Augmenter le risque d'être pris	12
<i>Objectif opérationnel 3.1: Poursuivre la mise en œuvre de l'approche sectorielle</i>	<i>12</i>
<i>Action 7: Poursuite de la mise en œuvre d'une approche sectorielle.....</i>	<i>12</i>
<i>Objectif opérationnel 3.2: Poursuivre l'exécution d'autres approches ciblées</i>	<i>12</i>
PILLIER 1: Approche multidisciplinaire dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale.....	12
<i>Action 8: Nombre de contrôles prévus dans le cadre des actions SIRS.....</i>	<i>12</i>
<i>Action 9: Contrôles éclair.....</i>	<i>18</i>
<i>Action 10: Contrôles dans le cadre du « Stroomplan Antwerpen ».....</i>	<i>19</i>
<i>Action 11: Contrôle de grands événements</i>	<i>20</i>
<i>Action 12: Enquêtes sur les statuts fictifs, y compris le statut d'artiste</i>	<i>20</i>
<i>Action 13: Enquêtes communes au sein des économies collaboratives dans le cadre de la lutte contre les statuts fictifs</i>	<i>21</i>
<i>Action 14: Enquêtes sur les déclarations de travaux.....</i>	<i>21</i>
<i>Action 15: Contrôles ciblés sur la détection de l'exploitation économique</i>	<i>22</i>
PILLIER 2: LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE AVEC COTISATIONS SOCIALES REGIME DES SALARIES	23
<i>Action 16: Poursuite des contrôles portant sur les constructions en toile d'araignée, les carrousels de faillite et « l'ingénierie sociale ».....</i>	<i>23</i>
<i>Action 17: Enquêtes auprès des prestataires de services non agréés</i>	<i>23</i>
<i>Action 18: Enquêtes auprès des employeurs publics.....</i>	<i>24</i>
<i>Action 19: Enquêtes auprès des employeurs nouvellement ou provisoirement inscrits.....</i>	<i>24</i>

<i>PILLIER 3: LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE AVEC REGIME DE COTISATIONS SOCIALES DES INDEPENDANTS.....</i>	<i>25</i>
<i>Action 20: Lutte contre le travail non déclaré des travailleurs indépendants</i>	<i>25</i>
<i>Action 21: Rencontre en personne avec les personnes demandant une attestation d'affiliation lors de l'affiliation auprès d'une caisse d'assurances sociales – cotisations sociales indépendants.....</i>	<i>25</i>
<i>Action 22: Lutte contre les affiliations fictives dans le statut des travailleurs indépendants.....</i>	<i>26</i>
<i>Action 23: Détection et enquête des faux statuts dans le statut des travailleurs indépendants (échange de données ONSS).....</i>	<i>26</i>
<i>PILLIER 4: LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU DROIT DU TRAVAIL</i>	<i>27</i>
<i>Action 24: Contrôle responsabilité solidaire salaires.....</i>	<i>27</i>
<i>Action 25: Evaluation et propositions d'amélioration CCT – législation visant à éviter le « shopping » comité paritaire compétent.....</i>	<i>27</i>
<i>Action 26: Contrôle du personnel de maison et d'ambassade.....</i>	<i>28</i>
<i>Action 27: Abus en matière de travail intérimaire.....</i>	<i>28</i>
<i>PILLIER 5: LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE DANS LE CADRE DE LA FRAUDE AUX ALLOCATIONS.....</i>	<i>29</i>
<i>Action 28: Enquêtes ciblées auprès des bénéficiaires d'allocations (allocation de chômage et indemnité d'incapacité de travail)</i>	<i>29</i>
<i>Action 29: Enquêtes auprès des bénéficiaires d'allocations sur base des décisions définitives de l'ONSS en matière du non assujettissement statut travailleurs (allocation de chômage et indemnité d'incapacité de travail).....</i>	<i>29</i>
<i>Action 30: Contrôles ciblés fraude au domicile (allocation de chômage).....</i>	<i>30</i>
<i>Action 31: Contrôles éclair ONEM (allocation de chômage).....</i>	<i>31</i>
<i>Action 32: Contrôle du travail au noir commis par des chômeurs indemnisés (allocation de chômage).....</i>	<i>31</i>
<i>Action 33: Contrôle du chômage temporaire (allocation de chômage)</i>	<i>32</i>
<i>Action 34: Contrôle du cumul entre allocations de chômage et pensions (allocation de chômage). 32</i>	
<i>Action 35: Contrôle cumul allocation interruption de carrière /crédit-temps avec revenus du travail (allocation interruption de carrière / crédit-temps)</i>	<i>33</i>
<i>Action 36: Analyse des e-PV des services d'inspection sociale sur l'impact récidives allocations « travail non déclaré » (indemnités d'incapacité de travail).....</i>	<i>34</i>
<i>PILLIER 6: LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE DANS LE CADRE DES PRESTATAIRES DE SOINS .. 35</i>	
<i>Action 37: Lutte contre les prestations fictives (prestataires de soins)</i>	<i>35</i>
<i>Action 38: Responsabilisation médecins en matière de l'incapacité de travail (prestataires des soins)</i>	<i>36</i>
<i>Objectif opérationnel 3.3: Utilisation des techniques de datamining et datamatching pour effectuer des contrôles ciblés</i>	<i>37</i>
<i>Action 39: Utilisation du datamining + norme qualitative pour les actions SIRS.....</i>	<i>37</i>

<i>Action 40: Sélection des cibles « dumping social » via datamining et feedback quant aux résultats (cf. Action 8 (14): 700 actions ciblées dumping social).....</i>	<i>38</i>
<i>Action 41: Développement d'une nouvelle structure et poursuite de la professionnalisation de la Cellule Datamining ONEM.....</i>	<i>39</i>
<i>Action 42: Datamining du bénéficiaire sur une prestation du SFP et une indemnité GRAPA.....</i>	<i>39</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE 4: Accroître l'efficacité des services d'inspection sociale	40
<i>Objectif opérationnel 4.1: Poursuivre et renforcer la coordination entre les différents services d'inspection (réforme des services d'inspection).....</i>	<i>40</i>
<i>Action 43: Interprètes à distance.....</i>	<i>40</i>
<i>Action 44: Utilisation plus efficace des moyens numériques et des médias sociaux</i>	<i>41</i>
<i>Action 45: Implémentation propositions Groupe de travail Experts « 9 Chantiers ».....</i>	<i>41</i>
<i>Action 46: Rapport trimestriel au SIRS dans le cadre des KPI stratégiques, le Plan d'action annuel et les recettes financières.....</i>	<i>42</i>
<i>Action 47: Optimaliser le rapportage trimestriel SFP</i>	<i>43</i>
<i>Objectif opérationnel 4.2: Une meilleure coopération et un meilleur échange de données entre les services et entre les services et d'autres acteurs.....</i>	<i>44</i>
<i>Action 48: Echange de données avec les services de police.....</i>	<i>44</i>
<i>Action 49: Optimiser la coopération entre le Service des Amendes administratives et le fisc</i>	<i>44</i>
<i>Indicateur.....</i>	<i>45</i>
<i>Action 50: Extension de l'e-PV au domaine de la Justice : échange électronique de PV entre les services d'inspection sociale et la Justice</i>	<i>45</i>
<i>Action 51: Elaboration opérationnelle du projet 'permis unique' en collaboration avec les services compétents fédéraux et régionaux.....</i>	<i>46</i>
<i>Action 52: Coopération avec les services d'inspection régionaux dans le cadre du contrôle des réductions groupe-cible.....</i>	<i>47</i>
<i>Action 53: Contrôles communs avec les Services Régionaux des Impôts dans le secteur des transports (fret routier).....</i>	<i>47</i>
<i>Action 54: Coopération et concertation avec les services d'inspection régionaux</i>	<i>48</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE 5: Lutte contre la fraude sociale et le dumping social transfrontaliers, y compris une meilleure collaboration dans la lutte contre la fraude sociale dans le contexte européen (mesures européennes et internationales).....	49
<i>Objectif opérationnel 5.1: Approche européenne commune et ciblée à l'égard de la fraude sociale et du dumping social (y compris le soutien / renforcement des acteurs).....</i>	<i>49</i>
<i>5.1.1. Actions nationales</i>	<i>49</i>
<i>Action 55: Contrôles dumping social</i>	<i>49</i>
<i>Action 56: Echange de données fiscales - sociales entre le fisc et les services d'inspection sociale ..</i>	<i>49</i>
<i>Action 57: Lutte contre la fraude transfrontalière : approche sectorielle Limosa - indépendants</i>	<i>50</i>
<i>Action 58: Contrôle du séjour en Belgique – certificat de résidence</i>	<i>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</i>

<i>Action 59: Fraude à l'indemnité d'incapacité de travail et séjour à l'étranger.....</i>	<i>51</i>
<i>5.1.2. Actions multilatérales et bilatérales.....</i>	<i>51</i>
<i>Action 60: Collaboration transfrontalière des services d'inspection : contrôles conjoints et amélioration de la collaboration structurelle entre les services d'inspection des différents pays en vue d'une lutte plus efficace contre la fraude transfrontalière, notamment au sein du Benelux</i>	<i>51</i>
Objectif opérationnel 5.2: Davantage de coordination / coopération et d'échange de données au niveau européen.....	53
<i>5.2.1. Actions nationales</i>	<i>53</i>
<i>Action 61: Certificat de vie - BEX (bilateral exchanges).....</i>	<i>53</i>
<i>Action 62: Faire pleinement usage de la procédure de médiation européenne en matière de litiges portant sur les attestations A1</i>	<i>54</i>
<i>5.2.2. Actions multilatérales et bilatérales.....</i>	<i>54</i>
<i>Action 63: La conclusion et la mise en œuvre de MOU, d'accords opérationnels et de conventions de sécurité sociale sur la lutte contre la fraude sociale.....</i>	<i>54</i>
<i>Action 64: Protocole avec les services d'inspection sociale compétents des pays voisins relatifs aux contrôles dans le secteur agricole et horticole dans les régions frontalières</i>	<i>55</i>
<i>Action 65: Etablissement d'un traité multilatéral en matière de lutte contre la fraude sociale au niveau du Benelux.....</i>	<i>56</i>
<i>Action 66: Elaboration d'un cadre pour le recouvrement transfrontalier des cotisations de sécurité sociale et récupération de l'allocation de sécurité sociale.....</i>	<i>56</i>
<i>5.2.3. Actions européennes</i>	<i>57</i>
<i>Action 67: Création et opérationnalisation du « European Labor Authority »</i>	<i>57</i>
<i>Action 68: Participation active au projet « Empact » de l'UE</i>	<i>57</i>

Légende

Type d'action	
	Initiative stratégique
	Action commune
	Action spécifique
Type de fraude	
	Conditions salariales et de travail (incl. Bien-être au travail)
	Fraude aux cotisations
	Fraude aux allocations
Phase dans la chaîne de surveillance	
	Prévention
	Détection
	Contrôle
	Sanction
	Recouvrement

OBJECTIF STRATEGIQUE 1: Réduire les charges sur le travail diminuer l'attrait de commettre de la fraude sociale

Dans la lutte contre la fraude sociale, il n'est pas seulement important de prendre des mesures pour détecter et sanctionner la fraude plus rapidement, mais il est aussi important d'agir préventivement et d'empêcher la fraude à la source.

Pour mener une lutte efficace contre la fraude sociale, il faut remplir trois conditions : (1) poursuivre la réduction des charges sur le travail, qui sont parmi les plus élevées dans le monde, pour diminuer l'attrait du travail au noir, (2) la législation doit être aussi claire et aussi simple que possible et les charges administratives doivent être limitées, afin d'éviter les infractions et de simplifier les contrôles et (3) le risque d'être pris doit être suffisamment grand au moyen de contrôles effectifs et efficaces. La fraude sociale et le travail au noir sont souvent constatés dans des secteurs à forte intensité de main d'œuvre, comme la construction, le transport, l'horeca, le nettoyage, ... où les travailleurs sont rapidement mobilisables moyennant une formation limitée, mais où le coût du personnel pèse lourd dans la gestion de l'entreprise. Réduire les charges sur le travail, avec une attention particulière pour les plus faibles revenus, diminue donc les raisons de commettre de la fraude sociale et de recourir au travail au noir dans ces secteurs. Nous voyons également dans le cadre de la fraude sociale transfrontalière et du dumping social que les coûts salariaux élevés dans notre pays créent une grande concurrence, qui donne lieu à des abus et de la fraude.

Objectif opérationnel 1.1: Réduire les charges sur le travail en particulier dans les secteurs à forte intensité de main d'œuvre (ex. tax shift)

Action 1: Taxshift 3^{ième} phase: réduire les charges sur le travail pour les travailleurs et les employeurs



Avec la troisième phase du taxshift, les charges sur le travail sont encore diminuées de 1,5 milliards d'euros pour les travailleurs (plus de net) et avec 400 millions d'euros pour les employeurs (coût salarial diminué). Cela fait que les charges sur le travail entre 2014 et 2019 auront diminué avec pas moins de 8,5 milliards d'euros. 5,5 milliards d'euros plus de net pour les travailleurs et 3 milliards d'euros moins de coûts salariaux pour les employeurs, avec dans les deux cas une attention particulière pour les plus bas salaires, pour les secteurs à haute intensité de main d'œuvre donc. Le travail officiel sur le marché du travail est plus attirant, aussi bien du côté de la demande que du côté de l'offre.

Indicateur

Tax shift 3^{ième} phase pour les travailleurs exécutée.

Taks shift 3^{ième} phase pour les employeurs exécutée.

Acteurs concernés

Les Ministres Peeters, De Block, Van Overtveldt, l'ONSS et le SPF Finances.

Responsable rapportage

ONSS

Action 2: Réduire l'imposition du travail posté pour les travaux immobiliers



La lutte contre le dumping social se poursuit via une diminution des charges ciblée sur le travail posté pour les travaux immobiliers dans le sens large.

Via le non reversement du précompte professionnel pour le travail posté lors des travaux effectués sur des biens immobiliers, une diminution des charges en phases sera renforcée avec principalement un impact sur le secteur de la construction jusqu'à 200 millions d'euros en 2019 (et 604 millions d'euros par an à partir de 2020).

Indicateur

Diminution des charges exécutée avec un impact sur le secteur de la construction, pour 200 millions d'euros en 2019.

Acteurs concernés

Les Ministres Peeters, Van Overtveldt et le SPF Finances.

Responsable rapportage

SIRS.

Action 3 : Extension heures supplémentaires non taxées pour tous les secteurs



Dans l'accord du travail de juillet 2018 il a été conclu de poursuivre la lutte contre le resserrement du marché du travail, notamment par une extension des heures supplémentaires non taxées de 130 heures supplémentaires/an à 180 heures supplémentaires/an. Parce que le coût du travail diminue, aussi dans les secteurs avec lesquels on a scellé des Plans pour une concurrence loyale, cela pourra impacter la lutte contre le travail au noir d'une manière favorable.

Indicateur

L'extension des heures supplémentaires non taxées

Acteurs concernés

Les Ministres Peeters, Van Overtveldt et le SPF Finances.

Responsable rapportage

SIRS.

OBJECTIF STRATEGIQUE 2: Simplifier la législation et l'administration afin d'accroître la transparence et la conformité aux règles (y compris la numérisation)

Objectif opérationnel 2.1: Numérisation des processus

La numérisation peut aider à faciliter certaines procédures, à rendre la législation plus transparente et à faciliter les contrôles. Les applications Travailleur Correct, Employeur Correct et Green@work seront donc utilisés notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale.

Objectif opérationnel 2.2: Renforcer le cadre législatif

Action 4: Allongement du délai de recouvrement en cas de fraude



Contexte

Aux termes de la législation actuelle, le recouvrement des paiements indus d'une pension ou d'une garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) peut intervenir dans un délai de trois ans si la 'mauvaise foi' est constatée. En cas de 'bonne foi', le délai est de six mois. La 'mauvaise foi' peut englober de nombreux aspects, y compris à l'heure actuelle, celui de 'fraude'.

Le SFP souhaite mettre sur pied une réglementation plus sévère lorsqu'une 'fraude' est constatée. A cet effet, les projets d'adaptations de lois nécessaires afin d'allonger le délai et de rendre les recouvrements plus efficaces sont en cours de préparation. Par ailleurs, la notion de 'fraude' dans le cadre des allocations de pension et de la GRAPA est objectivée. Le SFP se concertera avec l'INASTI dans ce cadre.

Indicateur

Des adaptations pour a. prolonger le délai et b. rendre les récupérations plus efficaces.

Objectiver la notion de 'fraude' dans le cadre des prestations du SFP (travailleurs, fonctionnaires et indépendants) et la GRAPA.

Concertation avec l'INASTI.

Acteurs concernés

Les Ministres Bacquelaine, Ducarme, SFP et l'INASTI.

Responsable rapportage

SFP.

Action 5: Amélioration de la procédure d'interdiction professionnelle pour les commerçants en cas de faillites frauduleuses et pour les personnes qui prodiguent conseil ou aide



En 2019 et en fonction de l'avis du Collège des Procureurs généraux, une interdiction professionnelle temporaire sera examinée pour les personnes qui prodiguent conseil ou aide pour la réalisation de documents d'entreprise faux ou intentionnellement erronés (cf. art. 107 / 61 du CPS) et pour les commerçants en cas de faillites frauduleuses. Il appartiendra au juge, dans le cadre de son droit d'appréciation, d'y donner suite.

Indicateur

Amélioration de la procédure d'interdiction professionnelle temporaire pour des personnes qui prodiguent conseil ou aide pour la réalisation de documents d'entreprise faux ou intentionnellement erronés, en fonction de l'avis du Collège des Procureurs généraux.

Acteurs concernés

Les Ministres Geens, Peeters, Ducarme et le Secrétaire d'Etat De Backer.

Responsable rapportage

SIRS.

Action 6: Fraude aux logements donnés en location



En 2019 et en fonction de l'avis du Collège des Procureurs généraux, on s'attellera à mieux lutter contre la fraude aux logements donnés en location, en offrant aux auditeurs du travail plus de possibilités d'intervenir sur le terrain. En s'attaquant mieux à cette fraude, on évite également d'autres formes de fraude sociale.

Indicateur

Plus de possibilités d'intervenir sur le terrain données aux auditeurs du travail afin de mieux lutter contre la fraude aux logements donnés en location.

Acteurs concernés

Les Ministres Van Overveldt, Geens, le Secrétaire d'Etat De Backer et les Régions.

Responsable rapportage

SIRS.

OBJECTIF STRATEGIQUE 3: Augmenter le risque d'être pris

Objectif opérationnel 3.1: Poursuivre la mise en œuvre de l'approche sectorielle

Action 7: Poursuite de la mise en œuvre d'une approche sectorielle



L'approche sectorielle, dans laquelle des actions concrètes sont convenues lors de la concertation tripartite, fonctionne. Dans cette approche sectorielle, les syndicats, employeurs, services d'inspection sociale et gouvernement coopèrent pour prendre des mesures concrètes qui favorisent une concurrence loyale.

En 2019, la mise en œuvre des plans pour une concurrence loyale (PCL) et des accords de partenariat (AP) existants se poursuivra¹.

Indicateur

Poursuite de la mise en œuvre des PCL et PA précédemment conclus.

Acteurs concernés

SIRS, l'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM, les syndicats sectoriels et les employeurs sectoriels.

Responsable rapportage

SIRS.

Objectif opérationnel 3.2: Poursuivre l'exécution d'autres approches ciblées

PILLIER 1: Approche multidisciplinaire dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale

Action 8: Nombre de contrôles prévus dans le cadre des actions SIRS



En 2019, les services d'inspection sociale exécuteront 10.000 contrôles, dans le cadre de leur coopération au sein des cellules d'arrondissement, avec le même objectif minimal par secteur (à l'exception du transport) que celui du Plan d'action 2018. Les contrôles SIRS sont de plus en plus ciblés et efficaces, grâce à l'utilisation intensive du datamining (voir plus loin).

Comme décrit ci-avant, un nombre minimum de contrôles par secteur est prévu dans le cadre des actions SIRS.

¹ Aperçu des PCL et AP conclus : voir annexe 1

Aperçu du nombre de contrôles par secteur dans le cadre des actions SIRS :

1. Contrôles dans le secteur de la construction

Une partie des contrôles prévus doit se concentrer sur le secteur de la construction (travaux immobiliers), qui est présent de manière relativement uniforme sur l'ensemble du territoire. Le choix de ce secteur s'explique, non seulement par le taux élevé d'irrégularités constatées, mais également à la demande du secteur lui-même. Dans cette optique, il convient de se référer au PCL Construction du 8 juillet 2015.

En 2019, au moins 2.000 contrôles doivent être réalisés au niveau national dans le secteur de la construction. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé.

POINTS IMPORTANTS :

- En 2019, au moins 10 % du nombre minimum de contrôles à effectuer dans le secteur de la construction doit être réalisé « en dehors des heures de travail normales » (c.-à-d. le soir après 18h00 et le week-end) ;
- En 2019, au moins 2 chantiers publics par cellule d'arrondissement doivent être contrôlés au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Pour ces deux points d'attention, le SIRS doit permettre le traitement statistique et doit être capable de

rapporter.

2. Contrôles dans le secteur électrotechnique

Ce point d'action donne exécution au PCL Electro du 7 septembre 2016. Ce secteur à forte intensité de main d'œuvre doit faire face à la concurrence déloyale, notamment de l'Europe orientale.

Les contrôles sont principalement ciblés sur les entreprises ressortant des codes NACE suivants :

- Travaux d'installation électrotechniques aux bâtiments (43211)
- Travaux d'installation électrotechniques, sauf aux bâtiments (43212)
- Installation de chauffage, climatisation et ventilation (43222)
- Autres travaux d'installation, n.c.a. (43299)

POINTS IMPORTANTS :

- En 2019, au moins 10% des 400 contrôles doivent être réalisés en dehors des heures normales de travail dans le « secteur électrotechnique » ;
- En 2019, au moins 2 chantiers publics par cellule d'arrondissement doivent être contrôlés au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

3. Contrôles dans le secteur du nettoyage

Le secteur du nettoyage représente un autre secteur prioritaire, vu le nombre d'infractions constatées en matière de « travail au noir » et de « faux assujettissements » et le travail à temps partiel présent dans le secteur.

Ce point d'action donne aussi exécution à la demande du secteur lui-même d'organiser des contrôles plus nombreux et plus efficaces au sein du secteur, en exécution du PCL Nettoyage du 12 octobre 2016.

Les contrôles sont principalement ciblés sur les entreprises ressortant des codes NACE suivants :

- Nettoyage (812)

En 2019, au moins 270 contrôles doivent être réalisés au niveau national dans le secteur du nettoyage. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé.

4. Contrôles dans l'horeca

Les contrôles se poursuivront dans le secteur de l'horeca, vu les nombreuses constatations continues de travail au noir.

En 2019, au moins 2.200 contrôles doivent être réalisés au niveau national dans le secteur de l'horeca. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé.

5. Contrôles dans le secteur des transports

Ce point donne exécution au PCL Transport du 3 février 2016. Le secteur fait face à de nombreuses formes de fraude, comme le cabotage illégal, le dumping social, des sociétés boîtes aux lettres, la fraude aux tachygraphes, etc.

En 2019, au moins 700 contrôles doivent être réalisés au niveau national dans le secteur du transport.

Il faut garder un bon équilibre entre le nombre de contrôles au sein des sièges et le nombre de contrôles sur la route, avec la priorité pour les délits de fuite - contrôles sur la route. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé.

6. Contrôles dans le secteur de la viande (abattoirs et entreprises de découpe)

En exécution de l'accord de partenariat de 2012, la lutte contre les divers phénomènes de fraude est poursuivie dans le secteur de la transformation de la viande.

En 2019, au moins 50 contrôles ciblés doivent être réalisés dans le secteur de la viande. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé.

7. Contrôles dans le secteur des taxis (secteur classique et plateformes en ligne)

En ce qui concerne le secteur des taxis, en exécution de l'accord de partenariat de 2016, les contrôles porteront à nouveau sur le respect des règles et ce, en vue de mettre un terme à la concurrence déloyale des entreprises de taxis qui ne respectent pas les normes minimales. On vise ici tant les plates-formes en ligne que le « secteur classique des taxis ».

En 2019, au moins 50 actions de contrôle doivent être réalisées dans les (grandes) villes.

POINTS IMPORTANTS :

- En 2019, dans les actions SIRS par grande ville, au moins 1 contrôle ciblera la « location de voiture avec chauffeur » (contrôle de la législation sociale) ;
- Ces contrôles s'effectueront en collaboration avec les services régionaux d'inspection Mobilité.

8. Contrôles dans le secteur du déménagement

En ce qui concerne le secteur du déménagement, en exécution de l'accord de partenariat de 2016, les contrôles porteront à nouveau sur le respect des règles et ce, en vue de mettre un terme à la concurrence déloyale des entreprises qui ne respectent pas les normes minimales.

En 2019, au moins 40 contrôles doivent être effectués.

9. Contrôles dans le secteur du gardiennage

En ce qui concerne le secteur du gardiennage, en exécution de l'accord de partenariat de 2016, les contrôles porteront à nouveau sur le respect des règles et ce, en vue de mettre un terme à la concurrence déloyale des entreprises qui ne respectent pas les normes minimales.

En 2019, au moins 40 contrôles doivent être effectués.

10. Contrôles dans le secteur agricole et horticole

Ce secteur est confronté à différents phénomènes frauduleux: occupation illégale, faux statuts, faux détachements, mise à disposition illégale,... Un PCL secteur agricole et horticole a été conclu le 17 février 2017.

En 2019, au moins 100 contrôles doivent être effectués.

11. Contrôles dans le secteur des garages et des car wash

En 2019, en exécution de l'accord de partenariat de 2017, au moins 150 actions de contrôle doivent être réalisées dans le secteur des garages et des car wash.

12. Contrôles dans le secteur métallurgique et technologique

En 2019, en exécution du PCL Métal du 21 juin 2017, au moins 100 contrôles seront effectués.

13. Contrôles dans le secteur des services funéraires

En 2019, ensemble avec les partenaires sociaux, poursuite de l'exécution du PCL Secteur des services funéraires du 5 juillet 2017.

En 2019, au moins 50 actions de contrôle seront effectuées.

Sur base du nombre de contrôles à effectuer par secteur, le SIRS organise la répartition des contrôles par cellule d'arrondissement.

La répartition par arrondissement répond à la réalité socio-économique de chaque arrondissement judiciaire, aux ressources humaines disponibles en tant que personnel de contrôle, ainsi qu'au souci du gouvernement et des acteurs concernés par la lutte contre la fraude sociale de tendre vers un traitement équilibré au niveau des entreprises contrôlées.

14. Action ciblées dumping social

Ces actions ne sont pas des actions communes SIRS, mais elles sont bien organisées de manière multidisciplinaire (l'ONSS, l'INASTI et CLS) et effectuées par les directions spécialisées des services d'inspection sociale. Ces actions sont, tout comme les actions communes SIRS précitées, rapportées au SIRS par l'intermédiaire du formulaire S01.

15. Contrôles dans les grandes villes (y compris la traite des êtres humains)

En 2019, tout comme en 2018, 400 contrôles seront effectués dans 5 grandes villes (Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi et Liège), ciblées sur la fraude grave et organisée avec un aspect criminel. Concrètement, ces contrôles sont ciblés sur des circonstances contraires à la dignité humaine (exploitation économique), fraude au domicile, abus de structures d'entreprises, économie clandestine, ... avec un éventuel lien vers le trafic de drogue, le trafic d'armes et les substances illicites, ...

Ces contrôles sont effectués par des équipes multidisciplinaires (cellules spécialisées services d'inspection sociale, services de police, services d'inspection régionaux, fisc, douanes, ...) sous la direction de l'auditeur du travail compétent.

Le nombre minimum des contrôles par grande ville est également fixé.

16. Contrôles arbitraires (y compris les contrôles éclair)

Finalement, 2.750 contrôles supplémentaires seront effectués en 2019 dans les secteurs qui sont libres au choix de l'auditeur du travail compétent dans le cadre des objectifs prioritaires de son arrondissement.

Parmi ces 2.750 contrôles arbitraires, il y a également des actions dans le cadre des contrôles sociaux éclair.

Indicateur

10.000 contrôles dans le cadres dans actions SIRS sur les différents secteurs (national).

Nombre de contrôles dans le cadre des actions SIRS par secteur au niveau national :

SECTEUR	NOMBRE
1 CONSTRUCTION (travaux immobiliers)	2.000
2 ELECTRO	400
3 NETTOYAGE	270
4 HORECA	2.200
5 TRANSPORT DE MARCHANDISES	700
6 VIANDE	50
7 TAXI	50
8 DEMENAGEMENT	40
9 GARDIENNAGE	40
10 AGRICULTURE ET HORTICULTURE	100
11 CARWASH	150
12 METAL ET TECHNOLOGIE	100
13 FUNERAIRES	50
14 ACTIONS CIBLEES DUMPING SOCIAL	700
15 CONTROLES GRANDES VILLES (y compris la traite des êtres humains)	400
16 A DEFINIR (y compris les contrôles éclair)	2.750
TOTAL	10.000

Acteurs concernés

SIRS, l'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM, l'INAMI, les cellules d'arrondissement, le SPF Mobilité (transport), l'Inspection Economique (notamment déménagements), Affaires Etrangères (surveillance) et le SPF Finances (ISI, Douanes, ...).

Responsable rapportage

SIRS.

Action 9: Contrôles éclair

En 2019, les cellules d'arrondissement continueront non seulement à effectuer des contrôles inopinés, mais elles se concentreront aussi davantage sur les contrôles dits « contrôles éclair ». Tout comme en 2018, les services d'inspection sociale, le cas échéant assistés par d'autres services d'inspection (SPF Mobilité, services d'inspection régionaux, SPF Finances,...), la justice et la police, mèneront également des contrôles annoncés dans les secteurs sensibles à la fraude.

Ces contrôles ont principalement un caractère informatif et préventif et sont publiés au préalable sur le site internet du SIRS et sont communiqués aux partenaires sociaux. Le caractère informatif et préventif n'empêche évidemment pas qu'en cas de constat d'infractions lourdes, les services d'inspection interviendront avec fermeté et verbaliseront si nécessaire.

En 2019, les contrôles éclair suivants seront organisés :

- Secteur du nettoyage : 25 janvier 2019
- Secteur électrotechnique et de la construction : 21 mars 2019
- Secteur des taxi et des transports : 17 mai 2019
- Horeca : 6 juillet 2019
- Agriculture et horticulture : 24 septembre 2019
- Secteur des carwash : 22 novembre 2019

Lors de l'organisation des contrôles éclair, les auditeurs peuvent tenir compte de la réalité économique de leur arrondissement juridictionnel et de leurs propres priorités.

Les contrôles éclair sont publiés préalablement et au moins 2 semaines avant la date de contrôle éclair, sur le site internet public du SIRS (www.sirs.belgique.be). Dans le même temps, des check-lists sont également publiées sur le site internet du SIRS, de sorte que les employeurs et les indépendants puissent déjà connaître les points qui pourront être contrôlés.

A posteriori, une évaluation portant sur les infractions constatées et les possibilités de les rectifier, est prévue. A cet effet, le service d'inspection concerné effectuera, un mois après la date du contrôle, au moins un contrôle administratif en vérifiant dans les bases de données disponibles si les erreurs ont été rectifiées.

Indicateur

6 journées de contrôles par arrondissement judiciaire dans les secteurs cités sensibles à la fraude.

6 annonces préalables des journées de contrôles éclair au moins 2 semaines avant la date de la journée de contrôles éclair, sur le site du SIRS.

Nombre de contrôles (administratifs) répétitifs des infractions constatées endéans le moins après la date des contrôles éclair par le service d'inspection qui a constaté l'infraction.

Acteurs concernés

Cellules d'arrondissement, l'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM et l'INAMI.

Responsable rapportage

SIRS.

Action 10: Contrôles dans le cadre du « Stroomplan Antwerpen »



En février 2018, une proposition pour introduire un « Stroomplan » à Anvers a été présentée. Ensuite, des groupes de travail élaboreront un accord d'installation, afin de mettre le personnel à disposition et de mettre au point le cadre juridique pour une coopération et un échange de données.

Le Stroomplan Antwerpen vise une approche préventive et répressive de la problématique relative à la drogue à Anvers. Par ailleurs, le travail au noir et la fraude sociale sont souvent une façade pour une plus grande criminalité, comme des circuits de blanchiment, la problématique de la drogue, le terrorisme,...

Le Stroomplan est formellement entré en vigueur le 1er septembre 2018.

En 2019, les services concernés (Ville d'Anvers, PJF, la police d'Anvers, le Ministère Public, l'Auditorat du Travail, la douane, l'ISI, les services d'inspection sociale) effectueront des contrôles communs.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Stroomplan Antwerpen, le SIRS assure la coordination des services d'inspection sociale.

En 2019, à côté du Stroomplan à Anvers, une coopération multidisciplinaire se poursuivra également à Bruxelles dans le cadre du Plan Canal. En 2018, ce Plan Canal a entraîné 800 suppressions d'office du Registre de la population. Ces suppressions ont aussi des persécutions dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale, notamment par la cessation du paiement de certaines prestations indûment perçues, ainsi que le recouvrement de sommes indûment reçues et l'imposition de sanctions (administratives ou judiciaires).

Indicateur

Le nombre de contrôles effectués dans le cadre du Stroomplan Antwerpen.

Acteurs concernés

SIRS, l'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM, l'INAMI, la ville d'Anvers, PJF, la police d'Anvers, l' Ministère public, Auditorat du Travail, les Douanes et l'ISI.

Responsable rapportage

SIRS.

Action 11: Contrôle de grands événements

Pour décourager le recours abusif aux allocations et le travail au noir, augmenter le nombre de journées d'occupation régulière et lutter contre les abus du statut de bénévole, l'ONEM, éventuellement aidé par d'autres services d'inspection, contrôle au moins 1 grand événement par arrondissement judiciaire.

Seuls sont visés les grands événements sportifs ou culturels organisés par des sociétés commerciales.

Indicateur

1 contrôle d'un grand événement par arrondissement.

Acteurs concernés

L'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM, l'INAMI et Coordination ONEM.

Responsable rapportage

L'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM et l'INAMI.

Action 12: Enquêtes sur les statuts fictifs, y compris le statut d'artiste

Les services d'inspection se focalisent sur le suivi des plaintes et des cas qui apparaissent lors des contrôles concrets et des enquêtes relatives aux constructions frauduleuses en matière des statuts fictifs.

Dans le cadre du forfait frais professionnels introduit pour les indépendants, il faut veiller à éviter les abus sur le plan de la fraude aux détachements tournant autour du statut des indépendants. A cette fin, un flux de données sera mis au point entre le fisc et les services d'inspection sociale compétents.

Dans ce cadre, 20 enquêtes seront menées par les services d'inspection compétents dans le cadre des abus du statut d'artiste.

En 2019, les services d'inspection concernés mèneront au total au moins 80 enquêtes sur les statuts fictifs et 70% seront effectués dans un délai de 18 mois après le démarrage de l'enquête.

Indicateur

80 enquêtes sur les statuts fictifs.

70% enquêtes menées dans un délai de 18 mois après le démarrage de l'enquête.

20 enquêtes sur l'abus du statut d'artiste.

Flux de données généré sur les frais professionnels forfaitaires entre le Fisc et les services d'inspection sociale.

Acteurs concernés

L'ONSS, l'INASTI, CLS et SPF Finances.

Responsable rapportage

L'ONSS, l'INASTI et CLS.

Action 13: Enquêtes communes au sein des économies collaboratives dans le cadre de la lutte contre les statuts fictifs



Les services d'inspection sociale coopèrent avec la justice dans les enquêtes judiciaires en matière des économies collaboratives et les plateformes collaboratives (reconnues).

Par ailleurs, en 2019 ils mèneront des enquêtes supplémentaires de leur propre initiative, avec des priorités communes et ciblées sur des enquêtes de plateformes collaboratives non reconnues. Dans ce cadre, l'ONSS, CLS, l'INASTI et le SPF Finances s'engagent à mener au moins 5 enquêtes communes dans le contexte des économies collaboratives (plateformes digitales reconnues et non reconnues) dans différents secteurs.

Indicateur

5 enquêtes communes sur les économies collaboratives dans différents secteurs, aussi bien concernant les plateformes collaboratives reconnues que non reconnues.

Acteurs concernés

L'ONSS, l'INASTI, CLS/CBT et SPF Finances.

Responsable rapportage

L'ONSS, l'INASTI et CLS/CBT.

Action 14: Enquêtes sur les déclarations de travaux



Il s'agit d'enquêtes (la plupart du temps faisant suite à des contrôles de chantiers) dans les secteurs actifs dans les travaux immobiliers, dans l'industrie de transformation de la viande et dans le secteur du gardiennage. Dans ce cadre, il convient de vérifier si et dans quelle mesure les travaux visés ont, ou non, fait l'objet d'une déclaration de travaux correcte à l'ONSS.

En 2019, l'ONSS effectuera au moins 350 enquêtes « déclarations de travaux » en plus des contrôles prévus dans le cadre des cellules d'arrondissement (aussi le samedi, dimanche et les jours fériés et pendant les congés du bâtiment).

Indicateur

350 enquêtes sur les déclarations de travaux en plus des actions SIRS prévues dans le cadre des cellules d'arrondissement.

Acteurs concernés

L'ONSS

Responsable rapportage

L'ONSS

Action 15: Contrôles ciblés sur la détection de l'exploitation économique



L'ONSS remplira également en 2019 activement son rôle dans les structures existantes de concertation en matière d'exploitation économique et traite des êtres humains. L'ONSS siège notamment dans la cellule interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic humain et dans le Bureau de cette cellule. L'ONSS est également représenté dans les réunions de coordination, organisées par le magistrat de référence traite des êtres humains dans chaque arrondissement judiciaire.

En 2019, le service d'inspection ONSS rentabilisera également l'expertise qui a été développée dans les équipes ECOSOC, en organisant des contrôles ciblés dans des secteurs avec un grand risque d'exploitation économique de mains d'œuvre étrangères.

La direction thématique traite des êtres humains et exploitation socio-économique (ECOSOC), jouera un rôle de premier plan dans la lutte contre l'exploitation économique, et pourra donc réagir à la tendance d'exploitation croissante dans davantage de secteurs. Ces activités seront réalisées en concertation étroite avec les autorités judiciaires et les partenaires concernés par ces enquêtes.

Une attention particulière est accordée au transfert effectif des victimes détectées vers les centres d'accueil reconnus pour les victimes de traite des êtres humains.

Les cellules spécialisés du CLS et de l'INASTI participeront en cas de nécessité à ces actions.

Indicateur

100 enquêtes sur la traite des êtres humains (exploitation socio-économique).

Acteurs concernés

L'ONSS (service d'inspection – direction thématique traite des êtres humains), l'INASTI et CLS (cellule traite des êtres humains).

Responsable rapportage

L'ONSS, l'INASTI et CLS.

PILLIER 2: LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE AVEC COTISATIONS SOCIALES REGIME DES SALARIES

Action 16: Poursuite des contrôles portant sur les constructions en toile d'araignée, les carrousels de faillite et « l'ingénierie sociale »



Outre la lutte contre le travail au noir, l'ONSS affectera, en 2019 également, une partie de ses moyens à la lutte contre « l'ingénierie sociale » (soustraire des composantes de rémunération à l'assujettissement aux cotisations de l'ONSS, sans qu'il soit question de travail au noir). Un minimum de 270 contrôles seront effectués sur base annuelle.

En 2019, l'ONSS poursuivra sa lutte contre la fraude organisée aux cotisations de l'ONSS. Il s'agit de constructions frauduleuses souvent complexes et qui ont pour but de ne pas effectuer de déclaration et/ou de ne pas payer de cotisations de l'ONSS (utilisation de sièges sociaux fictifs, constructions en toile d'araignée, carrousels de faillite, ... afin de se soustraire aux cotisations de l'ONSS).

Indicateur

270 contrôles dans la lutte contre l'ingénierie sociale, le dumping social et les réseaux de fraude sur base annuelle.

Acteurs concernés

L'ONSS.

Responsable rapportage

L'ONSS.

Action 17: Enquêtes auprès des prestataires de services non agréés



En dehors des enquêtes auprès des prestataires de services sociaux agréés dans le cadre de l'introduction du baromètre de qualité, l'ONSS s'engage en 2019 à effectuer un audit auprès de 30 prestataires de services non agréés.

Indicateur

30 enquêtes auprès des prestataires des services non agréés.

Acteurs concernés

L'ONSS.

Responsable rapportage

L'ONSS.

Action 18: Enquêtes auprès des employeurs publics

Dans le secteur public, l'inspection de l'ONSS réalisera en 2019, hors les administrations classiques urbaines, communales et provinciales, un audit approfondi auprès de 15 autres employeurs publics sur le plan de la législation sur la sécurité sociale.

Indicateur

15 enquêtes auprès des employeurs publics sur base du datamining et du datamatching.

Acteurs concernés

L'ONSS.

Responsable rapportage

L'ONSS.

Action 19: Enquêtes auprès des employeurs nouvellement ou provisoirement inscrits

En 2019, l'ONSS accordera encore une attention particulière à la détection et la sélection d'employeurs nouvellement ou provisoirement inscrits présentant un certain profil à risque. L'objectif est de rendre visite à ces employeurs le plus rapidement possible (= après introduction de leur première déclaration DmfA). Outre un effet préventif, ces enquêtes permettent aussi de détecter rapidement des cas problématiques et de mettre plus rapidement en lumière une possible soustraction aux cotisations sociales ou les effets négatifs d'autres problèmes, et d'y mettre un terme.

En 2019, l'ONSS procédera à au moins 1.350 enquêtes. La sélection se fait pour 50% des enquêtes sur la base du datamining et datamatching. Les 50% restants des enquêtes se font à l'initiative de l'inspecteur social. Ces enquêtes doivent être réalisées durant le premier trimestre suivant l'introduction de la première déclaration DmfA, de manière à prendre une décision adéquate à temps.

Indicateur

1.350 enquêtes auprès des employeurs nouvellement ou provisoirement inscrits ;
50% sur base de datamining et datamatching;
50% à l'initiative de l'inspecteur social.

Acteurs concernés

L'ONSS.

Responsable rapportage

L'ONSS.

PILLIER 3: LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE AVEC REGIME DE COTISATIONS SOCIALES DES INDEPENDANTS

Action 20: Lutte contre le travail non déclaré des travailleurs indépendants



La lutte contre le travail non déclaré est une des priorités dans la lutte contre la fraude sociale.

Conformément au Contrat d'administration 2019-2021, l'INASTI :

- assure l'enquête et le suivi des plaintes via le Point de contact concurrence loyale ;
- traite les plaintes envoyées directement auprès de l'INASTI.

Indicateur

Traiter 80% des plaintes reçues en matière de travail non déclaré dans un délai de 180 jours à partir de leur date de réception à l'INASTI.

Acteurs concernés

L'INASTI.

Responsable rapportage

L'INASTI.

Action 21: Rencontre en personne avec les personnes demandant une attestation d'affiliation lors de l'affiliation auprès d'une caisse d'assurances sociales – cotisations sociales indépendants



Une attention particulière de l'INASTI est accordée aux personnes qui demandent une attestation d'affiliation lors de l'affiliation auprès d'une caisse d'assurances sociales afin d'obtenir le droit de séjour.

L'INASTI :

- identifiera d'un côté les personnes ayant besoin d'un coaching spécifique en matière des droits et des obligations et de l'autre côté les personnes se trouvant dans une situation à risque de fraude particulièrement élevée ;
- rencontrera ces personnes. Ces contacts permettront d'un côté de coacher ces personnes sur leurs droits et leurs devoirs et de l'autre côté de détecter et d'agir contre des situations suspectes.

Indicateur

Créer un ordre dans les 180 jours après réception des documents d'affiliation pour 90% des personnes identifiées.

Acteurs concernés

L'INASTI.

Responsable rapportage

L'INASTI.

Action 22: Lutte contre les affiliations fictives dans le statut des travailleurs indépendants



L'INASTI poursuit son action contre les affiliations fictives (= sans exercice effectif de l'activité professionnelle) dans le but d'obtenir un droit de séjour de plus de 3 mois et les droits y afférents.

En coopération avec les caisses d'assurances sociales, l'INASTI poursuivra l'enquête de ce type de dossiers, et supprimera le cas échéant ces affiliations fictives.

Indicateur

Traiter dans un délai de 1 an 80% des dossiers fournis par les caisses d'assurances sociales concernant des personnes européennes non belges affiliées, qui ont demandé une attestation spécifique d'affiliation en vue de leur inscription à la commune.

Acteurs concernés

L'INASTI.

Responsable rapportage

L'INASTI.

Action 23: Détection et enquête des faux statuts dans le statut des travailleurs indépendants (échange de données ONSS)



L'INASTI poursuit la détection et l'enquête des affiliations potentiellement fictives dans le statut des travailleurs indépendants. Les enquêtes dans lesquelles des affiliations fictives dans le statut des travailleurs indépendants ont été constatées, seront transférées par l'INASTI à l'ONSS dans un délai d'un mois après leur conclusion en vue de leur éventuelle régularisation.

La coopération entre l'INASTI et l'ONSS cadre dans l'opérationnalisation du Protocole statut fictif qu'ils ont conclu en 2018.

Indicateur

Dans un délai de 30 jours (à compter à partir de la conclusion de l'enquête), transférer tous les dossiers (qui l'INASTI ne transfère pas à l'auditorat du travail) pour lesquels la direction ECL a conclu une présomption de faux travail indépendant.

Acteurs concernés

L'INASTI.

Responsable rapportage

L'INASTI.

PILLIER 4: LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU DROIT DU TRAVAIL

Action 24: Contrôle responsabilité solidaire salaires



La loi du 11 décembre 2016 portant diverses dispositions concernant le détachement de travailleurs est entrée en vigueur le 30 décembre 2016, et prévoit qu'un système de responsabilité solidaire pour le paiement des arriérés de salaires est d'application de manière automatique et de plein droit.

Les donneurs d'ordres, contractants ou sous-traitants qui font appel à des sous-traitants pour certaines activités sont considérés comme solidairement responsables si les sous-traitants ne paient pas correctement leurs travailleurs.

Dans la lutte contre la fraude sociale, ce système a été repris dans la législation et il complète notamment la responsabilité solidaire lors de l'affectation d'immigrants illégaux et la responsabilité solidaire pour les dettes sociales et fiscales.

En 2019, CLS intensifiera la lutte contre les salaires indus, notamment en organisant des contrôles sur le respect de la législation en matière de responsabilité solidaire pour les salaires. En 2019, CLS effectuera au moins 50 contrôles.

Indicateur

50 enquêtes responsabilité solidaire salaires.

Acteurs concernés

CLS.

Responsable rapportage

CLS.

Action 25: Evaluation et propositions d'amélioration CCT – législation visant à éviter le « shopping » comité paritaire compétent



Le SPF ETCS et le cabinet Peeters vérifieront et analyseront comment éviter de manière efficace les abus concernant le choix du comité paritaire compétent en analysant la législation actuelle et en formulant une proposition d'adaptation de la législation CCT pour éviter le « shopping » du comité paritaire compétent.

Indicateur

Evaluation législation CCT, établie par CLS.

Proposition d'amélioration de la législation CCT par le cabinet Peeters sur base de l'évaluation, établie par CLS.

Acteurs concernés

CLS et le cabinet Peeters.

Responsable rapportage

CLS.

Action 26: Contrôle du personnel de maison et d'ambassade



Dans le cadre de la Commission des bonnes pratiques, le CLS traitera de manière optimale toutes les plaintes et demandes d'intervention, afin d'obtenir l'assujettissement de ces travailleurs à la sécurité sociale belge et de faire respecter autant que possible les conditions de travail belges.

En 2019, le CLS effectuera au moins 30 contrôles de personnel de maison et d'ambassade. La sélection des contrôles s'effectuera en concertation avec la Commission des bonnes pratiques et le représentant du service des relations internationales de l'ONSS.

Indicateur

30 contrôles du personnel de maison et d'ambassade, surtout dans les grandes villes.

Acteurs concernés

CLS, l'ONSS (service relations internationales) et la Commission bonnes pratiques.

Responsable rapportage

L'ONSS (service relations internationales), CLS et la Commission bonnes pratiques.

Action 27: Abus en matière de travail intérimaire



En 2019, afin de lutter contre les abus en matière de travail intérimaire, le CLS contrôlera mieux et fera mieux respecter la loi sur le travail intérimaire et la CCT 108 (contrats de travail journaliers successifs, Dimona, salaire correct), en tenant compte de l'évaluation du ministre de l'Emploi et des partenaires sociaux (CNT). Cela se fera par le développement d'une méthode de contrôle adaptée, suivie de contrôles tests dans chaque région.

Indicateur

Méthode de contrôle en matière de travail intérimaire développée.

Nombre de contrôles tests par région.

Acteurs concernés

Le Ministre Peeters, CNT et CLS.

Responsable rapportage

CLS.

PILLIER 5: LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE DANS LE CADRE DE LA FRAUDE AUX ALLOCATIONS

Action 28: Enquêtes ciblées auprès des bénéficiaires d'allocations (allocation de chômage et indemnité d'incapacité de travail)



En 2019, les réunions bimestrielles entre l'ONEM et l'INAMI (SCA) se poursuivent. Ces réunions ont pour objectif d'analyser l'approche commune et les résultats de leur collaboration en ce qui concerne la fraude aux allocations et d'en assurer le suivi.

L'ONEM et l'INAMI poursuivront leur coopération en 2019 dans la lutte contre la fraude au domicile et le travail au noir. Dans ce cadre, ils continuent l'élaboration de l'échange de données sur les dossiers concrets et les bonnes pratiques.

Indicateur

Réunions bimestrielles entre l'ONEM et l'INAMI.

Acteurs concernés

L'ONEM et l'INAMI.

Responsable rapportage

L'ONEM et l'INAMI.

Action 29: Enquêtes auprès des bénéficiaires d'allocations sur base des décisions définitives de l'ONSS en matière du non assujettissement statut travailleurs (allocation de chômage et indemnité d'incapacité de travail)



Le droit d'obtenir une allocation de chômage, ainsi que le droit d'obtenir une indemnité de maladie dépendent d'un certain nombre de conditions d'admission. Une de ces conditions est que la personne concernée sait prouver qu'il a presté quelques journées de travail salarié pendant une certaine période précédant immédiatement la demande d'allocation.

Si la demande d'allocation est basée sur une période d'emploi qui ne peut plus être considérée comme une période d'emploi suite à une décision définitive de l'ONSS (décision non assujettissement), cela peut influencer le droit d'obtenir une allocation de chômage ou une indemnité de maladie.

En 2019, l'ONSS transmettra à l'ONEM et l'INAMI les décisions de non assujettissement à la sécurité sociale en tant que travailleur dans un délai de 30 jours, à compter à partir de la date de la décision.

L'ONEM et l'INAMI vérifieront pour chaque décision de non assujettissement si cette décision influence l'admission de la personne concernée et le cas échéant procéderont au recouvrement des allocations indûment perçues. Le cas échéant, l'ONEM et l'INAMI procéderont à l'imposition d'une sanction administrative, ou en cas de fraude, à l'élaboration d'un e-PV qui sera transmis à l'auditorat du travail compétent.

En 2019, l'INASTI démarrera les discussions avec les services (d'inspection) sociaux concernés afin d'élaborer une politique et une procédure de contrôle concernant les décisions de non assujettissement.

Indicateur

Le nombre d'enquêtes sur l'admission auprès de l'ONEM et l'INAMI sur base d'une décision définitive de non assujettissement ONSS.

Le degré d'élaboration d'une procédure de contrôle concernant les décisions de non assujettissement par l'INASTI.

Acteurs concernés

L'INASTI (SCA), l'ONEM et l'INAMI.

Responsable rapportage

L'ONEM, l'INAMI et l'INASTI.

Action 30: Contrôles ciblés fraude au domicile (allocation de chômage)



L'ONEM renforcera la lutte contre la fraude sociale commise par le biais d'une déclaration inexacte de la situation familiale, au moyen de contrôles systématiques et réguliers de la situation familiale effective des chômeurs indemnisés.

Une déclaration inexacte de la situation familiale implique que des allocations plus élevées – celles de chef de famille ou d'isolé – sont payées à des chômeurs indemnisés qui, dans la réalité, sont cohabitants.

Ce faisant, des abus sont commis à l'égard du régime de la sécurité sociale. Les contrôles se feront via le datamining, le datamatching et des contrôles par les inspecteurs sociaux sur le terrain ainsi que via une meilleure collaboration systématique avec les services d'inspection sociale, la police et la justice.

Indicateur

6000 contrôles fraude au domicile sur base annuelle.

Acteurs concernés

L'ONEM.

Responsable rapportage

L'ONEM.

Action 31: Contrôles éclair ONEM (allocation de chômage)

En 2019, tout comme en 2018, l'ONEM poursuivra la prévention et le coaching dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale en organisant des contrôles éclair préalablement annoncés.

Ces contrôles sont annoncés environ deux semaines avant les journées contrôles éclair via le site de l'ONEM.

Ces contrôles éclair, qui en 2018 portaient surtout sur (l'abus) du régime de chômage temporaire dans le secteur de la construction, sont poursuivis en 2019. En parallèle, l'ONEM analysera en 2019 dans quels secteurs ou pour quels phénomènes de fraude de tels contrôles éclair pourront être utiles dans le cadre de la prévention et du coaching contre la fraude sociale (aux allocations).

Indicateur

Le nombre de journées contrôles éclair ONEM.

Acteurs concernés

L'ONEM.

Responsable rapportage

L'ONEM.

Action 32: Contrôle du travail au noir commis par des chômeurs indemnisés (allocation de chômage)

Objectif : la détection du travail effectué par des chômeurs indemnisés sans déclaration complète préalable à l'ONEM et qui présente un caractère spécifiquement professionnel (par exemple par la diffusion de publicité, par des offres à des conditions de prix particulièrement avantageuses, par le recours à des tiers, etc.). En 2019, l'ONEM poursuivra la lutte contre le travail au noir par des chômeurs indemnisés. En 2019, chaque entité de l'ONEM effectuera au moins 2 jours par mois de contrôles sur les chantiers de construction (aussi les samedi, dimanche et jours fériés et pendant les congés du bâtiment) et au moins un jour de contrôle dans l'horeca (aussi le soir et pendant les weekend). De plus, chaque entité de l'ONEM participera au moins 4 fois par an à une action nationale 'travail au noir' dans un secteur spécifique sensible à la fraude (ex. hôtel, marchés, ...).

Indicateur

24 contrôles travail au noir dans la construction, par entité ONEM.

12 contrôles travail au noir dans l'horeca, par entité ONEM.

Participation à 4 contrôles nationaux travail au noir dans un autre secteur sensible à la fraude que la construction et l'horeca, par entité ONEM.

Acteurs concernés

L'ONEM.

Responsable rapportage

L'ONEM.

Action 33: Contrôle du chômage temporaire (allocation de chômage)



Une approche ciblée et efficace des abus en matière de chômage temporaire par, d'une part, des contrôles poussés effectués par l'ONEM et, d'autre part, le développement de nouvelles méthodes et pistes pour lutter contre les abus commis à l'égard du système du chômage temporaire et décourager ces abus.

Les contrôles effectués par l'ONEM peuvent être classés en trois catégories:

- Les contrôles préventifs lors des premières demandes ;
- Les contrôles portant sur le chômage temporaire structurel ;
- Les contrôles répressifs dans les secteurs sensibles à la fraude.

Le développement de nouvelles méthodes et pistes pour lutter contre les abus commis à l'égard du système du chômage temporaire, doit s'effectuer par le biais d'une collaboration entre l'ONEM, l'ONSS et les Régions.

Indicateur

6.000 contrôles chômage temporaire sur base annuelle.

Acteurs concernés

L'ONEM.

Responsable rapportage

L'ONEM.

Action 34: Contrôle du cumul entre allocations de chômage et pensions (allocation de chômage)



Tout pensionné peut, à 3 conditions, combiner sa pension avec une activité professionnelle : l'activité doit être déclarée dans certains cas (y compris celle du conjoint s'il s'agit d'une pension de ménage), les limites de revenus qui découlent de cette activité doivent être respectées, le bénéficiaire (ou son conjoint en cas de pension de ménage) ne peut pas percevoir d'allocations sociales (chômage, mutualité,...) ou doit y renoncer.

En 2019, l'ONEM poursuivra ses contrôles préventifs au moment de l'attribution du droit à l'allocation de chômage pour détecter le cumul avec une pension. Il fera de même lors de l'attribution de l'allocation d'interruption (crédit-temps, ...). De plus, l'ONEM effectuera des contrôles a posteriori pour détecter le cumul entre le chômage et la pension ou, par exemple, entre l'interruption de carrière rémunérée et la pension. Ces contrôles se font via le croisement des données avec le cadastre des pensions.

Indicateur

Nombre de cumuls constatés entre allocations de chômage et de pension.

Acteurs concernés

L'ONEM.

Responsable rapportage

L'ONEM.

Action 35: Contrôle cumul allocation interruption de carrière /crédit-temps avec revenus du travail (allocation interruption de carrière / crédit-temps)



En 2019, l'ONEM effectuera des contrôles systématiques a posteriori pour détecter et suspendre les cumuls d'allocations d'interruption de carrière/ crédit-temps avec des revenus du travail.

Ces contrôles se font via le croisement des données des banques de données de l'ONEM avec les données des banques de données de l'ONSS et/ou de la banque de données RGTI.

L'objectif de ce croisement est de détecter 3 types d'anomalies :

- la reprise du travail pendant la période d'interruption de carrière / crédit-temps ;
- démarrage d'une activité secondaire pendant la période d'interruption de carrière / crédit-temps ;
- l'extension d'une activité secondaire dans la période d'interruption de carrière / crédit-temps.

Ces anomalies ont pour conséquence que la prime payée par l'ONEM n'est plus due. Le cas échéant, l'ONEM procédera à la cessation de paiement et/ou recouvrement de la prime interruption de carrière/crédit-temps indûment accordée.

Indicateur

Le nombre de cumuls interruption de carrière/crédit-temps avec des revenus du travail constatés.

Acteurs concernés

L'ONEM.

Responsable rapportage

L'ONEM.

Action 36: Analyse des e-PV des services d'inspection sociale sur l'impact récidives allocations « travail non déclaré » (indemnités d'incapacité de travail)



En 2019, l'INAMI (SCA), effectuera une analyse des e-PV établis par les autres services d'inspection sociale pour le travail au noir et/ou le travail non déclaré. Sur base de ces informations reprises dans ces e-PV, l'INAMI analysera l'impact de récurrence en matière du travail non déclaré (travail au noir) dans le cadre de l'impact sur l'assurance maladie.

Indicateur

Analyse de l'impact sur l'assurance maladie de récurrence en matière du travail non déclaré.

Acteurs concernés

L'INAMI.

Responsable rapportage

L'INAMI.

PILLIER 6: LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE DANS LE CADRE DES PRESTATAIRES DE SOINS

Action 37: Lutte contre les prestations fictives (prestataires de soins)



Le Service d'évaluation et de contrôle médical (SECM) donne la priorité à la détection de l'imputation de prestations non effectuées : prestations effectuées par des personnes qui ne satisfont pas aux conditions légales pour dispenser des soins de santé et prestations qui sont intentionnellement imputées de manière non conforme.

L'imputation peut résulter d'une fraude tant du prestataire de soins que de l'assuré (ou d'une combinaison des deux), qui, à cet effet, font usage de faux documents.

En 2019 SECM ouvrira et finalisera au moins 80 enquêtes en coopération avec les mutualités et le Ministère public (auditeurs, parquet) lorsque cela peut apporter une plus-value.

Le SECM mènera ces enquêtes, en tenant compte des aspects suivants:

- Utilisation des bases de données:
 - Collecte, screening et analyse des données; croisement des bases de données pour mener des enquêtes ciblées via des indicateurs
- Les signalements en tant que source de l'enquête:
 - Filtrer et pondérer les plaintes sur la base de leur validité et de leur contrôlabilité.
 - Détection thématique d'infractions sur l'ensemble du territoire
- Délai maximal de traitement d'une enquête: 12 mois
- Respect adéquat via des sanctions

Indicateur

Le nombre d'enquêtes (prestations fictives) ouvertes et finalisées.

Délai de clôture des enquêtes (prestations fictives) (max. 12 mois).

Acteurs concernés

L'INAMI (SECM).

Responsable rapportage

L'INAMI (SECM).

Action 38: Responsabilisation médecins en matière de l'incapacité de travail (prestataires des soins)



Il sera constaté de manière objective chez quels médecins le nombre et la durée de la période d'incapacité de travail déroge de manière injustifiée de ceux des autres médecins avec un profil comparable.

D'abord ces médecins seront demandés de justifier leur comportement de prescription, et si la justification est insuffisante, le dispositif de sanction de l'INAMI pourra alors être appliqué.

Les cas particuliers seront réprimandés sur leur comportement dérogatoire de prescription.

Indicateur

Mise en œuvre de cette mesure en 2018.

Acteurs concernés

L'INAMI et la Ministre De Block.

Responsable rapportage

L'INAMI (SECM).

Objectif opérationnel 3.3: Utilisation des techniques de datamining et datamatching pour effectuer des contrôles ciblés

Action 39: Utilisation du datamining + norme qualitative pour les actions SIRS



Outre le nombre minimum de contrôles à effectuer, compte tenu d'une répartition régionale équilibrée, les cellules d'arrondissement doivent également atteindre un pourcentage minimum de résultats positifs (constat d'infractions), en vue d'optimiser les contrôles dans le cadre des actions SIRS. En combinaison avec l'utilisation des techniques de datamining, cela accroîtra l'efficacité sur le terrain.

En 2019, au moins 28% du nombre total de contrôles effectués par cellule d'arrondissement dans le cadre des actions SIRS doit déboucher sur un résultat positif (c.-à-d. avec constat d'infractions). Pour obtenir ce résultat, les cellules d'arrondissement doivent, en collaboration avec les services d'inspection sociale, recourir aux techniques de datamatching et datamining.

Les contrôles éclair ne sont pas pris en compte pour la réalisation de cet objectif minimum (norme qualitative), vu que ces contrôles visent principalement à sensibiliser, coacher et accroître la conformité aux règles par le biais de l'annonce préalable des actions.

Points importants

La sélection des cibles potentielles pour les actions SIRS doit s'effectuer pour au moins 10% de l'ensemble des contrôles réalisés dans le cadre des actions SIRS, par le biais de l'utilisation des techniques de datamining et datamatching et, ce, par secteur.

Les résultats des sélections sur la base du datamining et datamatching doivent être comptabilisés de manière séparée par les cellules d'arrondissement dans un tableau de suivi uniforme fourni par le SIRS.

En parallèle, l'ONSS lancera et déploiera en 2019 un projet datamining par direction thématique (traite des êtres humains/dumping social, réseaux de fraude, ...), au sein de la matrice, le modèle selon lequel les services d'inspection de l'ONSS ont récemment été structurés, et qui pourra être utilisé dans le cadre de cette coopération.

En 2019, 10 analyses de réseau seront effectuées dans le cadre de la lutte contre le dumping social, en coopération avec les auditorats du travail. En concertation avec le Service Central Traite des êtres humains de la police fédérale judiciaire (PFJ), la possibilité de partager des informations pertinentes des dossiers traite des êtres humains/exploitation économique sera analysée.

Indicateur

Clôturer 28% de l'ensemble des contrôles effectués dans le cadre des actions SIRS par cellule d'arrondissement avec constatation d'infractions/irrégularités.

10% de l'ensemble des contrôles effectués dans le cadre des actions SIRS, sélectionnés en utilisant le datamining et le datamatching.

Projet datamining par thématique lancé et déployé – direction ONSS.

10 analyses de réseau dans le cadre de la lutte contre le dumping social effectuées par l'ONSS.

Acteurs concernés

SIRS, les cellules d'arrondissement, l'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM et l'INAMI.

Responsable rapportage

SIRS.

Action 40: Sélection des cibles « dumping social » via datamining et feedback quant aux résultats (cf. Action 8 (14): 700 actions ciblées dumping social)



La plateforme opérationnelle services d'inspection sociale est actuellement constituée des partenaires suivants : CLS, ONSS, INASTI, ONEM, INAMI, le Procureur général ou son représentant et le président du Conseil pour les Auditeurs du travail.

La plateforme opérationnelle services d'inspection sociale a notamment pour mission de superviser les actions mises sur pied en matière de lutte contre la fraude sociale transfrontalière et organisée, afin d'aboutir à une approche cohérente :

- dans l'approche du phénomène « fraude sociale et dumping social graves et organisés » ;
- dans la sélection des enquêtes ;
- dans la manière de suivre et poursuivre les fraudes rencontrées (approche administrative ou pénale).

La plateforme de concertation sélectionne et discute sur le plan opérationnel des dossiers concrets présentant des présomptions de fraude sociale grave et organisée et détermine l'approche concrète contre la fraude.

En 2019, la plateforme opérationnelle services d'inspection sociale fournira, de manière systématique, et au moins 1 fois par mois, une liste des cibles qui, sur la base du datamining /datamatching, présentent un risque accru d'infractions en matière de dumping social.

Indicateur

1 fois par mois, fournir une liste des cibles qui présentent un risque accru d'infractions en matière de dumping social (sur la base du datamining/datamatching).

Acteurs concernés

L'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM, l'INAMI et la Justice.

Responsable rapportage

L'ONSS.

Action 41: Développement d'une nouvelle structure et poursuite de la professionnalisation de la Cellule Datamining ONEM



L'ONEM restructurera la cellule datamining, créée au sein du Service central de contrôle en vue de la poursuite de la professionnalisation.

L'objectif de cette professionnalisation est d'optimiser les profils existants basés sur des techniques datamining/datamatching et de développer des nouveaux profils basés sur la technique de datamining en vue d'une approche encore plus efficace de la fraude et l'abus des allocations de chômage et des indemnités d'interruption de carrière /crédit-temps, ainsi que l'abus du régime de chômage temporaire et d'utiliser des nouvelles techniques qui permettent de faire des sélections encore plus ciblées.

Indicateur

Nouvelle structure cellule datamining ONEM.

Acteurs concernés

L'ONEM.

Responsable rapportage

L'ONEM.

Action 42: Datamining du bénéficiaire sur une prestation du SFP et une indemnité GRAPA



Une détection automatique de fraude sociale est possible lorsqu'on met le lien entre les données de ses propres banques de données et les banques de données externes et lorsqu'on échange les données avec des instances externes.

Les processus automatiques existants de détection des allocations indues ont été élaborés en détail en 2017 – 2018. L'étude pour peaufiner les processus est poursuivie en 2019.

Dans ce cadre, on lancera en 2019 une concertation avec les autres IPSS sur les bonnes pratiques.

Indicateurs :

Le nombre de processus détection automatique de fraude avec des allocations de pension peaufinés.

Le nombre de concertations en matière de bonnes pratiques avec d'autres IPSS.

Acteurs concernés:

SFP.

Responsable rapportage:

SFP.

OBJECTIF STRATEGIQUE 4: Accroître l'efficacité des services d'inspection sociale

Objectif opérationnel 4.1: Poursuivre et renforcer la coordination entre les différents services d'inspection (réforme des services d'inspection)

Action 43: Interprètes à distance



Si, lors d'un contrôle, la personne interrogée souhaite s'exprimer dans une autre langue que celle de la procédure, soit il est fait appel à un interprète assermenté, soit ses déclarations sont notées dans sa langue, soit il lui est demandé de noter elle-même sa déclaration. Si l'interrogatoire a lieu avec l'assistance d'un interprète, l'identité et la qualité de ce dernier sont mentionnées.

Aux Pays-Bas, il existe déjà un service d' « interprètes à distance » qui fonctionne par téléphone. Selon le SIRS, un tel système peut s'avérer utile pour un premier contact lors d'un contrôle, une première évaluation de la situation, avant de devoir nécessairement faire appel aux services (coûteux) d'interprètes sur place.

La loi n'exige pas que l'interprète soit « physiquement » présent. Traduire à distance au moyen des moyens de télécommunication généralement admis et utilisés n'est donc pas en contradiction avec la loi.

Une première analyse en 2018 est positive et le projet sera donc poursuivi en 2019. En 2019, le projet pilote sera étendu vers toutes les cellules d'arrondissement. Ce projet pilote consistera en au moins 2 contrôles où on fera appel à des interprètes à distance.

Après une évaluation positive et une analyse des conséquences juridiques, ce projet pilote pourra être généralisé au sein du fonctionnement du SIRS.

Indicateur

Projet pilote « interprètes à distance » lancé : au moins 2 contrôles dans toutes les cellules d'arrondissement.

Acteurs concernés

SIRS et les cellules d'arrondissement.

Responsable rapportage

SIRS.

Action 44: Utilisation plus efficace des moyens numériques et des médias sociaux

Les inspecteurs doivent disposer d'appareils modernes et performants (smartphone, tablette,...) pour effectuer leurs contrôles de manière efficace et, ce, dans le respect des règles en matière de vie privée. Ces appareils permettent aux inspecteurs de consulter, de manière simple, rapide et efficace, les données nécessaires en 'temps réel' durant un contrôle. Cette méthode de travail contribuera notamment à éviter les discussions superflues avec les entreprises et les personnes contrôlées.

Indicateur

Disponibilité réalisée d'équipements modernes et performants pour les inspecteurs pour pouvoir consulter les données nécessaires en "real time" lors des contrôles.

Acteurs concernés

L'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM et l'INAMI.

Responsable rapportage

L'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM et l'INAMI.

Action 45: Implémentation propositions Groupe de travail Experts « 9 Chantiers »

En 2019, sur proposition de la note de juin 2018 du Groupe de travail Experts « 9 Chantiers », on poursuivra les investissements dans l'uniformisation et la numérisation du backoffice des services d'inspection sociale.

L'uniformisation et la numérisation consistent en :

- La mise en production de formulaires uniformes numériques, utilisés par tous les services d'inspection sociale ;
- Accès uniforme à Dolsis, aussi bien pour les inspecteurs sociaux, que pour tout le personnel administratif des services d'inspection sociale ;
- L'élaboration de la plateforme 'sémaphore' pour un échange de données uniforme numérique entre les services d'inspection sociale et avec les autres services d'inspection, aussi bien fédéral que régional (cf. Planification budgétaire 2019 – voir annexe 3).

Cette modernisation et numérisation contribueront à l'augmentation de l'efficacité et du rendement des services d'inspection sociale dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale.

Indicateur

Le nombre de nouveaux formulaires uniformes.

Le degré de développement et d'élaboration de la plateforme 'sémaphore', comparé au planning prévu.

Le nombre d'accès uniformes à Dolsis pour les inspecteurs sociaux et le personnel administratif.

Acteurs concernés

Smalls, l'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM, l'INAMI, SCA et SIRS.

Responsable rapportage

SIRS.

Action 46: Rapport trimestriel au SIRS dans le cadre des KPI stratégiques, le Plan d'action annuel et les recettes financières



Le SIRS et les services (d'inspection) veillent à ce que les actions décrites dans le présent Plan d'action de lutte contre la fraude sociale 2019 fassent l'objet d'un rapport régulier auprès des cellules stratégiques concernées.

En parallèle, un rapport semestriel est établi sur les KPI stratégiques et les recettes financières dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale sur base d'un document uniforme de rapportage.

Chaque année en février, un rapport annuel lutte contre la fraude sociale, qui est basé sur 3 piliers (KPI stratégiques, suivi plan d'action annuel et recettes financières), est publié sous réserve de l'approbation préalable du comité stratégique.

Indicateur

Pilier 1: Rapportage trimestriel pour les KPI stratégiques 2019

Pilier 2: Rapportage trimestriel pour le Plan d'action lutte contre la fraude sociale 2019

Pilier 3: Rapportage trimestriel pour les recettes financières lutte contre la fraude sociale 2019

2 x/an en septembre et en février, un état des lieux sur le rapportage et les recettes lutte contre la fraude sociale est communiqué au comité stratégique.

Rapport annuel 2019 publié en février 2020.

Acteurs concernés

SIRS, l'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM, l'INAMI et SFP.

Responsable rapportage

Toutes les institutions concernées.

Action 47: Optimiser le rapportage trimestriel SFP



A partir de 2019, les différents services du SFP concernées dans la lutte contre la fraude sociale, pourront créer un dossier via une application informatique établie afin de cartographier de manière automatique la trajectoire de traitement, suivi et le résultat.

Cette application permet au SFP de peaufiner le rapportage en matière des KPI stratégiques, du suivi du plan d'action lutte contre la fraude sociale et les recettes financières, aussi bien en faveur du management interne que des autorités politiques et de contrôle concernées.

Indicateur:

Suivi des KPI stratégiques, du plan d'action et des recettes financières via une application informatique établie à partir de 2019.

Acteurs concernés:

SFP.

Responsable rapportage:

SFP.

Objectif opérationnel 4.2: Une meilleure coopération et un meilleur échange de données entre les services et entre les services et d'autres acteurs

Action 48: Echange de données avec les services de police



Jusqu'à présent, la police ne peut pas transmettre directement aux services d'inspection sociale des données relatives à des présomptions de fraude sociale. Les données ne peuvent être communiquées que via le parquet.

Pour l'instant, l'échange de données entre la police et les services d'inspection sociale s'effectue donc principalement via le parquet. Les services d'inspection ne sont pas mécontents de l'échange de données, mais une fluidification des échanges ainsi qu'une formalisation des canaux d'échanges s'imposent. Il ressort en effet d'une petite enquête que l'échange d'informations et la manière d'échanger ces informations dépendent du type d'informations et du service d'inspection.

Aux termes de l'article 44/11/9, §2, de la loi sur la fonction de police, cet échange direct est possible après conclusion d'un protocole d'accord sur l'échange de données entre les Ministres compétents, les administrations compétentes et les services compétents, moyennant avis préalable de l'organe de contrôle.

2019 verra la signature et la mise en œuvre du protocole portant sur l'échange de données entre les services de police et les services d'inspection sociale.

Indicateur

Signature du protocole sur l'échange de données entre la police judiciaire fédérale et la police locale et les services d'inspection sociale, signé par les Ministres Jambon et Geens et le Secrétaire d'Etat De Backer.

Opérationnalisation du protocole.

Acteurs concernés

Les Ministres Jambon et Geens, le Secrétaire d'Etat De Backer, SIRS, les services concernés de la police, l'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM et l'INAMI.

Responsable rapportage

SIRS.

Action 49: Optimiser la coopération entre le Service des Amendes administratives et le fisc



Objectif: Un meilleur recouvrement des amendes administratives non payées grâce à une collaboration approfondie entre les deux services.

La dernière main est actuellement mise à la demande d'autorisation que le SPF Finances introduira auprès du comité sectoriel pour l'autorité fédérale.

Entre-temps, le SAA a reçu, du SPF Finances, un formulaire type reprenant les données obligatoires nécessaires à la transmission électronique des ordres de recouvrement et à un chargement électronique correct dans 180B/RNF (application du SPF Finances pour le recouvrement non fiscal). Ce formulaire type a été transmis en interne au service TIC du SAA aux fins d'examen.

Début 2019, une réunion sera organisée avec les services informatiques des deux SPF, afin de finaliser tous les détails, de manière à ce que le projet puisse encore débiter durant la première moitié de 2019.

Indicateur

Le niveau de « meilleur recouvrement des amendes administratives non payées grâce à une collaboration approfondie entre le SAA et le SPF Finances ».

Acteurs concernés

SCA (SPF ETCS) et SPF Finances.

Responsable rapportage

SCA (SPF ETCS) et SIRS.

Action 50: Extension de l'e-PV au domaine de la Justice : échange électronique de PV entre les services d'inspection sociale et la Justice



En 2015, on a examiné comment réaliser la mise en œuvre optimale de l'e-PV dans les matières sociales afin qu'il puisse aussi être utilisé dans le domaine de la Justice.

En 2016, l'e-PV a été étendu au domaine de la Justice, dans le cadre de l'informatisation de la Justice. Cette extension est double: d'une part, la consultation électronique par les auditeurs du travail des PV et de leurs annexes dans la banque de données ePV (e-Consult) et d'autre part, la transmission électronique des données structurées des e-PV, ainsi que le PDF des e-PV vers les secrétariats des auditeurs du travail, ce qui fait que les données ne doivent plus être introduites manuellement aux greffes pour la gestion du dossier par la Justice, ce qui signifie un gain de temps et d'efficacité considérable. En 2018, le projet e-Consult a été opérationnalisé pour tous les auditeurs du travail.

En conséquence, les services d'inspection ne devront plus envoyer leurs e-PV sur papier par la poste aux auditeurs du travail. Cela représente une économie sur les coûts de personnel, de papier et d'envoi.

En 2019, on poursuit les travaux dans le cadre de la transmission électronique des données structurées des e-PV vers les greffes des auditeurs du travail (vers l'application MACH au sein de la Justice).

En 2019, on travaillera également sur la possibilité de transformer l'application MACH de la Justice en système entièrement intégré et informatisé au sein de la Justice pour la consultation des e-PV.

Indicateur

Le développement d'un système qui permet d'envoyer des données structurées des e-PV, ainsi que les PDF des e-PV aux secrétariats des auditeurs du travail.

Développer des possibilités de consulter les e-PV via le système informatisé de la Justice (MACH).

Acteurs concernés

SCA (SPF ETCS), SPF Justice, le Ministre Geens, le Secrétaire d'Etat De Backer, SIRS, l'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM et l'INAMI.

Responsable rapportage

SCA (SPF ETCS).

Action 51: Elaboration opérationnelle du projet 'permis unique' en collaboration avec les services compétents fédéraux et régionaux



La procédure de transposition de la directive 2011/98/UE, qui crée un permis unique (single permit), doit permettre aux travailleurs des pays tiers d'obtenir un permis de travail via une seule procédure.

Les ministres fédéraux compétents poursuivront leur travail de transposition en droit belge de la directive sur le permis unique, en collaboration avec les ministres régionaux compétents et les administrations compétentes.

Dans l'optique de la lutte contre le dumping social et la concurrence déloyale émanant de l'étranger, l'ONSS mènera à bien le projet « single permit », en collaboration avec d'autres instances (Régions, SPF Intérieur, SPF Affaires Etrangères, BCSS, INASTI), afin d'obtenir une vision plus cohérente des différentes demandes de cartes professionnelles/ de cartes de travail et/ou de permis de travail par des employeurs et/ou travailleurs étrangers hors Union européenne.

Le cadastre Limosa est également complété par les données concernant les permis de travail (Régions) et les permis de séjour (Office des Etrangers).

Indicateur

Extension cadastre Limosa avec les permis de travail, permis de séjour et cartes professionnelles.

Acteurs concernés

Les cabinets Francken, Peeters, De Block, De Backer et Ducarme et les cabinets des Ministres Régionaux du Travail.

Responsable rapportage

SIRS.

Action 52: Coopération avec les services d'inspection régionaux dans le cadre du contrôle des réductions groupe-cible



En 2019, l'ONSS s'engage, en collaboration avec les services d'inspection régionaux et via l'exploitation des données dont il dispose, à fournir des cibles de contrôle afin de mieux contrôler les éventuels abus en matière de demandes de réductions groupe-cible ONSS régionales.

Indicateur

Nombre de cibles de contrôle en matière de contrôle des réductions groupe-cible ONSS fournies aux services d'inspection régionaux.

Acteurs concernés

L'ONSS et les services régionaux d'inspection.

Responsable rapportage

L'ONSS.

Action 53: Contrôles communs avec les Services Régionaux des Impôts dans le secteur des transports (fret routier)

Les cellules spécialisées « transport » de CLS et des services d'inspection du SPF Mobilité effectueront des contrôles routiers communs en 2019, en coopération avec leurs collègues des Services Régionaux des Impôts (Vlabel, Bruxelles Fiscalité et la Direction générale opérationnelle de la Fiscalité du Service public de Wallonie).

Dans ce cadre, les Services Régionaux des Impôts mettront à disposition des services d'inspection sociale et du service d'inspection du SPF Mobilité leurs données concernant le non-paiement de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles, la taxe d'immatriculation des véhicules et l'eurovigette, afin de pouvoir effectuer des contrôles plus ciblés.

Indicateur

Le nombre de cibles de contrôle fournies en matière des contrôles frets routiers par les Services Régionaux des Impôts.

Le nombre de journées de contrôles communs organisées par la cellule spécialisée « Transport routier » CLS, le service d'inspection de CLS et les Services Régionaux des Impôts compétents.

Acteurs concernés

CLS (Cellule Transport routier) – inspection SPF Mobilité – Services Régionaux des Impôts services d'inspection

Responsable rapportage

CLS.

Action 54: Coopération et concertation avec les services d'inspection régionaux



Dans le cadre de la réforme du SIRS et des services d'inspection sociale, l'Assemblée générale des partenaires a été abrogée.

Vu qu'une concertation structurée avec les services d'inspection régionaux dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale est d'une importance primordiale, il est prévu à partir de 2019 d'inviter ces services d'inspection systématiquement aux réunions des comités de concertation structurelle (régime des employés et des indépendants) qui ont été créés au sein du SIRS.

A partir de 2019, les services d'inspection régionaux sont invités à titre ponctuel aux réunions du comité de concertation Justice lorsqu'on traite des sujets ayant des persécutions sur le fonctionnement et/ou l'organisation des services d'inspection régionaux.

Indicateur

Le nombre de réunions auxquelles les services d'inspection régionaux sont invités.

Acteurs concernés

SIRS, l'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM et l'INAMI.

Responsable rapportage

SIRS.

OBJECTIF STRATEGIQUE 5: Lutte contre la fraude sociale et le dumping social transfrontaliers, y compris une meilleure collaboration dans la lutte contre la fraude sociale dans le contexte européen (mesures européennes et internationales)

Objectif opérationnel 5.1: Approche européenne commune et ciblée à l'égard de la fraude sociale et du dumping social (y compris le soutien / renforcement des acteurs)

5.1.1. Actions nationales

Action 55: Contrôles dumping social



En 2019, au moins 700 contrôles seront réalisés par les cellules spécialisées du CLS et de l'ONSS et de l'INASTI, en vue de détecter les détachements illicites de travailleurs salariés et indépendants occupés sur différents lieux de travail et de les sanctionner.

Indicateur

700 contrôles dumping social en 2019, en vue de détecter les détachements illicites de travailleurs salariés et indépendants.

Acteurs concernés

L'ONSS, l'INASTI et CLS.

Responsable rapportage

SIRS.

Action 56: Echange de données fiscales - sociales entre le fisc et les services d'inspection sociale



La fluidité des échanges de données de la sécurité sociale vers le fisc et vice-versa dans le cadre de la lutte contre la fraude au détachement/dumping social.

Une analyse de datamining sera effectuée sur la base des données fiscales disponibles en interne, plus particulièrement des données internationales.

Des accès complémentaires et élargis à l'application Web Dolsis seront demandés afin de confirmer l'analyse et de soutenir les inspections dans le traitement des enquêtes.

Il est demandé au SPF Finances de faire le nécessaire, en collaboration avec la Banque-carrefour (BCSS).

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir coupler les banques de données (données dump). Il faut un avis positif du Comité de Sécurité de l'Information à cet effet. Le principe de réciprocité est également important dans cette optique.

En 2019, on a lancé un projet en matière de compensation entre l'ONSS et le Fisc. Ce projet a déjà livré de bons résultats. On va donc également lancer un projet de compensation entre l'INASTI et le Fisc (cf. Planification budgétaire 2019 – annexe 3).

Indicateur

Le nombre de flux lancés entre l'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM, l'INAMI concernant des échanges de données fiscales – sociales.

Le nombre d'échanges de données concrets entre le Fics et l'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM et l'INAMI.

Acteurs concernés

SPF Finances, BCSS, l'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM et l'INAMI.

Responsable rapportage

L'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM et l'INAMI.

Action 57: Lutte contre la fraude transfrontalière : approche sectorielle Limosa - indépendants



A la demande de l'Europe, l'obligation générale de déclaration (déclaration Limosa) pour les indépendants a été transformée en une obligation de déclaration pour les secteurs à risque (travaux immobiliers, le secteur de la viande et le secteur du gardiennage).

Dans ce cadre, on assure le suivi des chiffres concernant les infractions des indépendants par secteur.

Indicateur

Analyse et suivi de 600 situations suspectes (A1 suspect ou absence d'A1).

Surveillance annuelle concernant les indépendants contrôlés dans les secteurs à risque, ventilé par les prestataires de services belges et étrangers.

Acteurs concernés

L'INASTI.

Responsable rapportage

L'INASTI SIRS

Action 58: Fraude à l'indemnité d'incapacité de travail et séjour à l'étranger

En application de l'article 136, § 1^{er}, de la loi sur l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 et de l'article 294, §§ 1^{er} et 3, de l'arrêté royal du 3 juillet 1996, les indemnités d'incapacité de travail sont accordées lorsque le titulaire se trouve en dehors du territoire national pour autant qu'il bénéficie de l'autorisation du médecin-conseil de la mutualité à laquelle il est affilié ou qu'il soit dispensé de demander cette autorisation en vertu de la loi belge, de la réglementation européenne ou des conventions internationales qui lient la Belgique à l'État de séjour, et qu'il remplisse les autres conditions d'octroi des indemnités d'incapacité de travail.

Dans tous les autres cas, l'assuré ne pourra pas bénéficier de ces indemnités pendant la durée de son séjour à l'étranger.

En 2019, le Service de contrôle administratif (SCA) de l'INAMI poursuit la lutte contre ce type spécifique de fraude aux indemnités d'incapacité de travail.

Indicateur

Le nombre de contrôles dans le cadre du séjour à l'étranger.

Acteurs concernés

L'INAMI (SCA).

Responsable rapportage

L'INAMI (SCA).

5.1.2. Actions multilatérales et bilatérales

Action 59: Collaboration transfrontalière des services d'inspection : contrôles conjoints et amélioration de la collaboration structurelle entre les services d'inspection des différents pays en vue d'une lutte plus efficace contre la fraude transfrontalière, notamment au sein du Benelux



On vise une meilleure collaboration transfrontalière entre les services d'inspection sociale et les institutions de sécurité sociale, permettant un échange efficace des données d'inspection, par exemple via EESSI.

On visera également la mise en place de 'single points of contact' (points de contact uniques), tant en Belgique que dans les autres Etats membres, ce qui devrait permettre, à terme, d'informer efficacement les autres Etats membres en cas de constat de fraude sociale transfrontalière. La BCSS, en tant qu'intégrateur des services, peut faire office de SPOC pour la Belgique sur le plan international.

En outre, les services d'inspection et le SIRS intensifieront leur collaboration aux différents groupes de travail institués au sein du Benelux.

En 2019, au moins une action de contrôle conjointe sera organisée avec au moins un service d'inspection d'un autre pays et, ce, sous la coordination du SIRS.

In fine, en 2019, des initiatives conjointes seront prises en vue de mettre sur pied des ateliers communs/ staff exchange, notamment avec les pays avec lesquels un MOU et/ou un accord bilatéral a été conclu.

Indicateur

Le nombre d'enquêtes communes (sous la coordination du SIRS) avec au moins un service d'inspection étranger.

Ateliers communs avec des pays avec lesquels un MOU et/ou accord bilatéral a été conclu.

Acteurs concernés

SIRS, l'INSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM et l'INAMI.

Responsable rapportage

SIRS.

Objectif opérationnel 5.2: Davantage de coordination / coopération et d'échange de données au niveau européen

5.2.1. Actions nationales

Action 60: Certificat de vie - BEX (bilateral exchanges)



Le certificat de vie est envoyé une fois par an à tout pensionné qui réside à l'étranger. Ce document doit être signé par le bénéficiaire et validé par l'autorité compétente du lieu de résidence. Il a pour objectif de vérifier si le bénéficiaire et/ou conjoint éventuel est/sont effectivement en vie conformément au montant de l'allocation (ménage/isolé) et d'adapter la signalétique du SFP et les paiements en conséquence. En cas de décès, il peut en effet arriver que les paiements sur le compte se poursuivent. Il existe déjà, avec certains pays, un échange électronique et automatique concernant la date de décès des bénéficiaires d'une allocation du SFP (via BEX). Dans la phase actuelle du projet, le SFP vise principalement l'arrêt à temps des paiements en faveur d'un bénéficiaire qui séjourne à l'étranger et y est décédé. Des négociations bilatérales sont en cours à cet effet et des conventions ont déjà été signées avec différents pays. Ces échanges permettent aussi de faire remonter des données indiquant une possible fraude.

Depuis plusieurs années, le SFP s'attache à promouvoir progressivement l'échange de données à caractère social (via la BCSS) avec certains pays européens (notamment Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg, France, Espagne). L'objectif est en premier lieu de limiter l'envoi de certificats de vie aux résidents des pays concernés, qui perçoivent des avantages du SFP et, ce faisant, de pouvoir prendre plus rapidement les mesures adéquates (suspension des paiements, réduction du montant, prise de décision en matière de pension de survie, recouvrement après décès,...).

Le SFP poursuit donc les négociations avec les pays les plus concernés dans lesquels des allocations de pension sont versées. L'objectif est d'aboutir à un échange électronique et automatique. La finalité est aussi (outre l'échange des dates de décès) d'échanger d'autres données à caractère social, notamment les montants et la composition du ménage.

Indicateur

Début 2019, mise en production de l'échange de données avec l'Italie concernant le certificat de vie. Le nombre de négociations avec d'autres pays sur les échanges bilatéraux des dates de décès et d'autres données sociales dans le cadre de BEX (électronique et automatique).

Acteurs concernés

SFP.

Responsable rapportage

SFP.

Action 61: Faire pleinement usage de la procédure de médiation européenne en matière de litiges portant sur les attestations A1



En 2019, le SPF SS, en coopération avec les services d'inspection concernés, établira des rapports trimestriels aux ministres compétents sur le nombre d'enquêtes concrètes avec des (suspensions d') abus en matière de détachements et d'attestations A1 ou ont été constatés.

Le rapport précisera également le nombre de dossiers qui ont finalement donné lieu au retrait du document A1 par secteur.

Indicateur

Rapport trimestriel aux ministres compétents concernant le nombre d'enquêtes concrètes avec des (suspensions d') abus en matière de détachement et d'attestations A1 ou sont constatés.

Rapportage trimestriel du nombre de retraits de documents A1 par institution et par secteur.

Acteurs concernés

L'ONSS, l'INASTI et SPF SS.

Responsable rapportage

SPF SS.

5.2.2. Actions multilatérales et bilatérales

Action 62: La conclusion et la mise en œuvre de MOU, d'accords opérationnels et de conventions de sécurité sociale sur la lutte contre la fraude sociale



Les différents SPF et IPSS poursuivront l'exécution des conventions bilatérales en matière de lutte contre la fraude sociale, qui ont été conclues avec les Pays-Bas et la France, ainsi que les MOU conclus avec la Bulgarie, le Portugal et la Slovaquie. Les discussions avec la Lituanie et la Roumanie ont été lancées fin 2018.

Concrètement, l'objectif est de conclure de préférence pour fin 2019 un accord de coopération opérationnel entre les services (d'inspection sociale) compétents et les pays avec lesquels un accord bilatéral politique a été conclu précédemment. Dans ce cadre, des accords concrets seront conclus concernant les enquêtes communes, l'échange systématique de données (électroniques), les bonnes pratiques,...

En ce qui concerne la conclusion des accords de coopération opérationnels, les discussions sont en cours avec la Pologne, le Luxembourg, la Slovaquie, la Roumanie, la Bulgarie, les Pays-Bas, la France, la Lituanie, le Portugal, la Grèce, la Norvège et la Finlande.

Indicateur

Le nombre de MOU conclus en matière de lutte contre la fraude sociale.

Le nombre d'accords de coopération ou de dispositions de coopération (orales/écrites) discutés ou traités par les services d'inspection sociale compétents et/ou administrations.

Le nombre de conventions signées (en matière de la lutte contre la fraude sociale) entre la Belgique et d'autres pays (UE ou pays tiers).

Acteurs concernés

SIRS, l'ONSS, CLS, l'ONEM, l'INAMI, SFP (accords opérationnels).

SPF ETCS et SPF SS (conventions).

Responsable rapportage

SPF ETCS, SPF SS et SIRS.

Action 63: Protocole avec les services d'inspection sociale compétents des pays voisins relatifs aux contrôles dans le secteur agricole et horticole dans les régions frontalières



Certains producteurs de fruits et de légumes dans la région frontalière exploitent des terres qui se trouvent en partie de l'autre côté de la frontière du pays, avec la France, avec les Pays-Bas, ...

Ils se posent quelques problèmes au niveau du droit du travail. Aussi dans le cas des emplois à très courte durée à l'étranger (quelques jours ou semaines par an), le droit du travail du pays de travail est d'application. Aussi tous les cct y compris les barèmes salariaux du pays sont applicables. Cela représente une charge administrative considérable et entraîne des fautes.

Pour cette raison, on analysera si on peut conclure des protocoles avec les services d'inspection sociale compétents de la France et des Pays-Bas qui permettront des activités transfrontalières à courte durée sans devoir appliquer le droit du travail du pays en question, conforme à la réglementation européenne et en étroite concertation avec les administrations et services d'inspection concernés. On devra être en mesure d'éviter les abus via une obligation de notification préalable.

Aussi sur le plan de la sécurité sociale, il existe une grande charge administrative. Pour cette raison, les services d'inspection sociale discuteront avec leurs collègues français et néerlandais de la problématique du travail frontalier sur le plan administratif dans le cas du travail transfrontalier à court terme, sans affecter les droits des travailleurs. Les solutions pragmatiques seront ratifiés dans un protocole de coopération entre les services d'inspection belges, français et néerlandais compétents.

L'ONSS émettra par ailleurs des directives afin de limiter dans la mesure du possible les charges administratives dans le cadre de la procédure de demande (sécurité sociale).

Indicateur

Protocole conclu avec les Pays-Bas et la France.

Directives publiées relatives à la réduction des charges administratives dans le cadre de la procédure de demande (sécurité sociale).

Acteurs concernés

L'ONSS et CLS.

Responsable rapportage

L'ONSS et CLS.

Action 64: Etablissement d'un traité multilatéral en matière de lutte contre la fraude sociale au niveau du Benelux



Comme mentionné dans le programme Benelux 2018 -2020, les services (d'inspection) et le Secrétariat général du Benelux collaboreront en 2019, pour conclure un traité de « lutte contre la fraude sociale » en vue de lancer une collaboration transfrontalière entre les services d'inspection sociale. Le Traité de Liège (secteur du transport) peut servir d'exemple. Dans ce cadre, il sera tenu compte des leçons tirées de la coopération en cours entre les services d'inspection sociale dans le cadre du Benelux.

Indicateur

Signature d'un traité multilatéral de lutte contre la fraude sociale pour la coopération transfrontalière entre les services d'inspection sociale, comme mentionné dans le programme Benelux 2018-2020.

Acteurs concernés

Benelux-secretariat, SIRS et le cabinet De Backer

Responsable rapportage

SIRS.

Action 65: Elaboration d'un cadre pour le recouvrement transfrontalier des cotisations de sécurité sociale et récupération de l'allocation de sécurité sociale



Lorsque le pays d'origine accepte le retrait des attestations de détachement A1 et que les travailleurs salariés/indépendants concernés doivent être déclarés à la sécurité sociale belge, la question se pose de savoir de quelle manière les cotisations de sécurité sociale peuvent être déclarées et payées à l'ONSS/INASTI.

Il faut donc examiner de quelle manière le recouvrement transfrontalier des cotisations de sécurité sociale et la récupération des allocations peuvent être implémentés de manière efficace, en particulier dans le cadre des règlements CE n° 883/2004 et 987/2009.

Il faut développer une méthodologie.

Indicateur

Développement d'une méthodologie de recouvrement transfrontalier pour fin 2019.

Acteurs concernés

L'ONSS, l'INASTI et les ministres compétents.

Responsable rapportage

L'ONSS et l'INASTI.

5.2.3. Actions européennes

Action 66: Création et opérationnalisation du « European Labour Agency »



La Belgique soutient la proposition de la Commission européenne portant création du « European Labour Agency » (ELA) aussi bien sur le plan politique qu'opérationnel.

Ce nouvel organisme contribuera à la lutte contre la fraude sociale transfrontalière via des contrôles communs par les services d'inspection sociale des différents Etats membres.

Les bonnes pratiques au niveau Benelux en matière des contrôles communs et de l'échange de données doivent également être concrétisées au niveau européen.

Indicateur

Le niveau de création et d'opérationnalisation du ELA.

Acteurs concernés

Les cabinets De Block, De Backer, Peeters, Ducarme et SIRS, l'ONSS, l'INASTI, CLS, l'ONEM et l'INAMI.

Responsable rapportage

SPF ETCS.

Action 67: Participation active au projet « Empact » de l'UE



L'ONSS et CLS participent activement au projet Empact de l'UE, ainsi qu'aux actions qui en découlent, comme la mise sur pied d'un réseau européen d'inspecteurs sociaux actifs dans la détection et/ou la lutte contre l'exploitation économique, par exemple en désignant des SPOC et en organisant un échange d'informations et de bonnes pratiques entre services d'inspection.

En concertation avec le Service central de Traite des êtres humains de la police judiciaire fédérale (PJF), on examinera la possibilité de partager les informations pertinentes provenant des enquêtes

de traite des êtres humains/exploitation économique. Des données utiles provenant des enquêtes traite des êtres humains effectuées ou des requêtes spécifiques aux services publics des autres Etats membres, pourront être transmis par la Police Judiciaire Fédérale (DGSOC) via une plateforme électronique SIENA d'Europol. Cette méthode de travail sera appliquée au maximum, notamment lors des Joint Action Days (voir ci-dessous) et dans les enquêtes qui en découlent, en vue d'un échange de données et une coopération internationale optimale.

L'ONSS et CLS poursuivront leur participation active en 2019 aux initiatives internationales pertinentes en vue de promouvoir une collaboration multidisciplinaire dans la lutte contre l'exploitation économique. L'ONSS et CLS répondront également favorablement aux propositions de journées d'action communes (Joint Action Days) durant lesquelles plusieurs pays de l'UE effectuent des contrôles simultanés dans les secteurs à risques.

Indicateur

Participation active à des initiatives internationales pertinentes en vue de promouvoir une collaboration multidisciplinaire dans la lutte contre l'exploitation économique.

Le nombre de contrôles pendant les journées d'action (Joint Action Days) durant lesquelles plusieurs pays de l'UE effectuent des contrôles simultanés dans les secteurs à risques.

Acteurs concernés

L'ONSS et CLS.

Responsable rapportage

L'ONSS et CLS.

Annexe 1 : Aperçu Plans pour une Concurrence Loyale (PCL) – Accords de partenariat (AP) – chartes et protocoles

Plans pour une Concurrence Loyale (PCL)		Date
1	Secteur de la Construction	08/07/2015
2	Secteur des Transports	03/02/2016
3	Secteur Electrotechnoqie	07/09/2016
4	Secteur du Nettoyage	29/11/2016
5	Secteur Agricole et Horticole	17/02/2017
6	Secteur de la Métallurgie et de la Technologie	21/06/2017
7	Secteur Funéraire	05/07/2017
8	Secteur des Carwash	04/12/2017
Accords de partenariat (AP)		Date
1	Secteur de la Transformation de la viande	14/04/2012
2	Secteur des Taxis	20/01/2016
3	Secteur des Transports	03/02/2016
4	Secteur du Gardiennage	27/09/2016
5	Secteur du Déménagement	28/09/2016
6	Secteur métallurgique et technologique	21/06/2017
7	Secteur Agricole et Horticole	17/02/2017
8	Secteur des Garages	04/12/2017
Charte / protocole		Date
1	Charte Horeca	01/05/2016
2	Protocole Justice	14/12/2017
3	Charte Entrepreneurs	09/03/2018
4	Protocole SIRS - OE	08/05/2018
5	Protocole SIRS – Gouvernement flamand sur la coopération entre leurs services	12/10/2018

3. Accords opérationnels

I. DROIT DU TRAVAIL

SERVICE D'INSPECTION	PAYS	DATE
CLS	FRANCE	8/05/2003
	POLOGNE	11/10/2007
	LUXEMBOURG	7/07/2008
	PORTUGAL	7/08/2009
	ROEMANIE	10/09/2013

II. ALLOCATIONS

SERVICE D'INSPECTION	PAYS	DATE
CLS	FRANCE	8/05/2003
	POLOGNE	11/10/2007
	LUXEMBOURG	7/07/2008
	PORTUGAL	7/08/2009
	ROEMANIE	10/09/2013

4. Conventions

4.1. Conventions bilatérales relatives à la lutte contre la fraude sociale

	Convention relative à la lutte contre la fraude sociale
France	17/11/2008
Pays-Bas /GD Luxembourg*	16/12/2014
GD Luxembourg	23/09/2015
Pays-Bas	23/09/2015

- *Traité de Liège autorisant la coopération transfrontalière en matière d'inspections du transport routier*

4.2. Conventions bilatérales de coordination SS et arrangements administratifs

	Convention bilatérale de coordination Sécurité Sociale			Arrangement administratif		
	Signature	Entrée en vigueur	Clause Lutte contre la Fraude Sociale	Signature	Entrée en vigueur	Clause Lutte contre la Fraude Sociale
Albanie	9/12/2013	1/01/2016	OUI	25/09/2015	1/01/2016	NON
Algérie	27/02/1968	1/10/1969	NON	16/02/1970	1/10/1969	NON
Argentine	3/03/2010	1/01/2016	OUI	/	/	/
Australie	20/11/2002	1/07/2005	NON	10/05/2005	1/07/2005	NON
Bosnie–Herzégovine	6/03/2006	1/06/2009	NON	4/11/2008	1/06/2009	NON
Brésil	4/10/2009	1/12/2014	OUI	4/11/2008	1/06/2009	NON
Canada	10/05/1984	1/01/1987	NON	10/05/1984	1/01/1987	NON
Chili	9/09/1996	1/11/1999	NON	9/09/1996	1/11/1999	NON
Congo	3/05/1968	1/10/1971	NON	/	/	/
Philippines	7/12/2001	1/08/2005	NON	10/12/2001	1/08/2005	NON
Inde	2/11/2006	1/09/2009	NON	15/12/2008	1/09/2009	NON
Israël	24/03/2014	1/06/2017	OUI	/	/	/
Japon	23/02/2005	1/01/2007	NON	14/09/2006	1/01/2007	NON
Kosovo	20/02/2018	/	OUI	8/05/2018	/	OUI
Macédoine	13/02/20107	1/06/2009	NON	19/03/2008	1/06/2009	NON
Maroc	24/06/1968	1/08/1971	NON	7/10/2004	1/01/2005	NON
	18/02/2014	/	OUI	/	/	/
Moldavie	12/09/2012	1/01/2016	OUI	20/05/2015	1/01/2016	NON
Monténégro	9/06/2010	1/06/2014	OUI	26/05/2014	1/06/2014	NON
Québec	28/03/2006	1/11/2010	NON	18/09/2008	1/11/2010	NON
Saint - Martin	22/04/1955	1/10/1955	NON	25/07/1957	1/10/1956	NON
Serbie	15/07/2010	1/09/2014	OUI	10/04/2012	1/09/2014	NON
Tunisie	28/03/2013	1/05/2017	OUI	25/10/2015	1/05/2017	NON
Turquie	30/06/1997	1/04/2002	NON	30/06/1997	1/08/1997	NON
	11/04/2014	/	OUI	2/03/2016	/	NON
Uruguay	22/11/2006	1/08/2009	NON	19/12/2007	1/08/2009	NON
USA	19/02/1982	1/07/1984	NON	23/11/1982	1/07/1984	NON
Corée du Sud	5/07/2006	01/07/2009	NON	8/01/2007	1/07/2009	NON

Annexe 3 : Planification budgétaire 2019 – Notification budgétaire 28 septembre 2018

STRIJD TEGEN DE SOCIALE FRAUDE	LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE
<p><u>Sociale fraude</u></p> <p>In de strijd tegen de sociale fraude zullen de volgende maatregelen genomen worden om voor 2019 een bijkomend netto rendement van 100 miljoen euro te bereiken:</p> <ul style="list-style-type: none"> • De zelfstandige helpers zullen opgenomen worden in het register van werkende vennoten; • De datamining en datamatching in het stelsel van de zelfstandigen wordt versterkt, met het oog op het gericht opsporen en controleren van mogelijke fraudeurs; • Er komt een fiscaal-sociale schuldvergelijking voor het stelsel van de zelfstandigen; • De strijd tegen de aansluiting van fictieve zelfstandigen wordt opgevoerd; • De RSZ wordt mee bevoegd om PV's voor verboden terbeschikkingstelling uit te schrijven, waarna het betreffende dossier verder opgevolgd zal worden door TSW (luik terbeschikkingstelling) en RSZ (luik hoofdelijke aansprakelijkheid RSZ-schulden); • De RSZ zal beroep kunnen doen op een databank van buitenlandse vennootschappen, in het kader van de strijd tegen de sociale dumping. De verkregen informatie zal gedeeld worden met de andere sociale inspectiediensten en DVZ; • De versterking van de Dienst Administratieve Geldboetes zal leiden tot extra inning van administratieve geldboetes; • Het Stroomplan Antwerpen, dat op 01/09/2018 van start is gegaan, zal een bijkomende opbrengst in de strijd tegen de sociale fraude genereren, door deelname van de sociale inspectiediensten aan gerichte multidisciplinaire controles; • Er wordt, op voorstel van de nota van 13/06/2018 van de Werkgroep 9 werven, geïnvesteerd in de verdere uniformisering en digitalisering van de backoffice van de sociale inspectiediensten, wat een extra efficiëntie en bijkomend rendement in de sociale fraudebestrijding zal genereren; • Gezien de jaarlijkse sterke meeropbrengsten in de sociale fraudebestrijding in de voorbije 4 jaar, wordt tevens een dergelijke toename verwacht in 2019; • Het administratief personeel bij TSW wordt versterkt, zodat meer dossiers opgevolgd zullen kunnen worden. <p>2019: + 102.000 kEUR opbrengsten sociale fraude</p>	<p><u>Fraude sociale</u></p> <p>Dans la lutte contre la fraude sociale, les mesures suivantes seront prises afin d'atteindre un produit net supplémentaire de 100 millions d'euros pour 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aidants indépendants seront repris dans le registre des associés actifs; • Le datamining et le datamatching seront renforcés dans le régime des indépendants, en vue de la détection et du contrôle ciblé d'éventuels fraudeurs; • Il y aura une compensation fiscale-sociale pour le régime des indépendants; • La lutte contre l'affiliation des faux indépendants sera intensifiée; • L'ONSS sera également compétente pour établir des PV sur des détachements interdits, et le dossier en question sera ensuite suivi par CLS (volet détachements) et l'ONSS (volet responsabilité solidaire passif ONSS); • L'ONSS pourra faire appel à une banque de données des sociétés étrangères, dans la lutte contre le dumping social. Les informations reçues seront partagées avec les autres services d'inspection sociale et OdE; • Le renforcement du Service Amendes Administratives entraînera plus de perceptions d'amendes administratives; • Le Stroomplan Antwerpen, en vigueur depuis le 01/09/2018, engendrera des recettes supplémentaires dans la lutte contre la fraude sociale, par la participation des services d'inspection sociale à des contrôles ciblés et multidisciplinaires; • Sur proposition de la note du 13/06/2018 du Groupe de travail 9 chantiers, on investira dans la poursuite de l'uniformisation et la numérisation du backoffice des services d'inspection sociale, ce qui améliorera l'efficacité et mènera à un rendement supplémentaire dans la lutte contre la fraude sociale; • Vu l'important rendement croissant annuel dans la lutte contre la fraude sociale les 4 dernières années, une telle augmentation est également attendue en 2019; • Le personnel administratif auprès de CLS est renforcé, afin de pouvoir traiter plus de dossiers. <p>2019: + 102.000 kEUR recettes fraude sociale</p>